

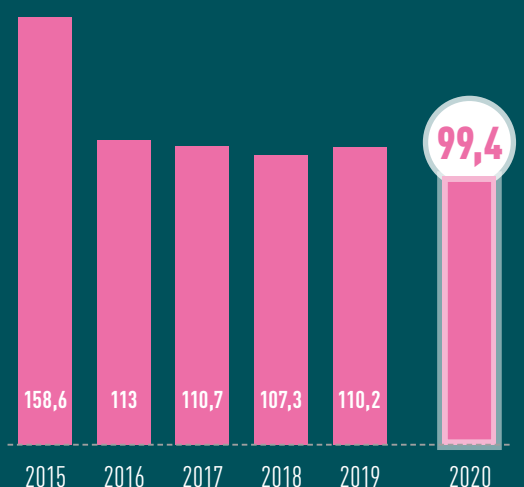
NOS COMPTES

74.	EN UN COUP D'ŒIL
75.	RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE
80.	BILAN
82.	COMPTE DE RÉSULTAT
84.	ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS
117.	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
120.	RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

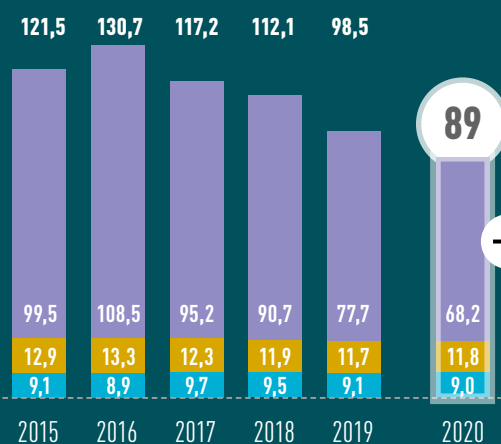
EN UN COUP D'ŒIL

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE

ÉVOLUTION DU TOTAL DES RECETTES ANNUELLES* DE 2015 À 2020 - EN M€



ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS* DE 2015 À 2020 - EN M€

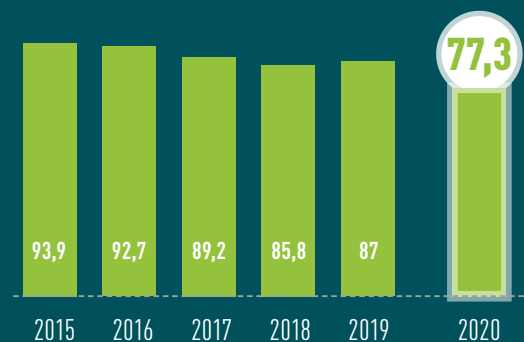


INVESTISSEMENTS & AVANCES GUÉRIR
+ 9,2 M€

- Missions sociales
- Frais de collecte
- Frais de gestion

* Les principes d'élaboration des chiffres des activités et des recettes sont expliqués page 116.

ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DU TÉLÉTHON DE 2015 À 2020 - EN M€



L'année 2020 a été marquée par deux événements clés qui ont impacté les actions et également les comptes de l'AFM-Téléthon de manière significative :

- un contexte inédit de crise sanitaire lié à la Covid-19, avec des impacts financiers à la fois sur nos ressources (notamment le Téléthon) et sur nos dépenses. Dès mars 2020 nos réseaux se sont rapidement mobilisés pour préserver la santé et la sécurité des malades et des familles que nous accompagnons : campagne d'appels des familles et mise en place de visio-à-domicile (en remplacement des visites à domicile des Référents parcours de santé), mise à disposition d'informations et de fiches techniques sur le site internet, coordination étroite avec les médecins de la filière FILNEMUS, mise en place d'une cellule psychologique, défense des droits des malades et aidants familiaux auprès des pouvoirs publics, obtention et distribution de masques en pleine période de pénurie... Dans ce contexte et alors que les outils de communication à distance ont été déployés au sein de nos réseaux, plusieurs postes de dépenses ont fortement diminué, particulièrement les frais de missions et de déplacements de nos salariés et bénévoles. De même, la Journée des Familles qui devait se dérouler en juin 2020 a été annulée. Les financements de certains projets de recherche ont été revus à la baisse ou reportés compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des laboratoires qui a retardé certains programmes. Nous avons également eu recours au chômage partiel pour certains de nos collaborateurs, dans des proportions toutefois très limitées ;

• **la mise en œuvre d'un nouveau règlement comptable** applicable aux personnes morales de droit privé à but non lucratif (« ANC n° 2018-06 »). Celui-ci s'est matérialisé par la création de nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat (les principaux changements pour l'AFM-Téléthon concernent les fonds dédiés et la gestion des legs) ainsi que deux nouveaux états annexes : un nouveau compte emploi annuel des ressources (« CER ») consacré exclusivement à la présentation de l'utilisation des ressources issues de la générosité du public ; un nouvel état, le compte de résultat par origine et destination (« CROD ») qui présente les produits classés par origine et les charges par destination.

Dans un contexte de crise sanitaire majeure, avec un 2^e confinement national en fin d'année empêchant la tenue de la plupart des animations festives du terrain sous leur forme traditionnelle (la collecte du terrain représente habituellement 40 % du chiffre final), **le montant final du Téléthon 2020** (principale ressource de l'Association) **a néanmoins atteint un résultat exceptionnel de 77,3 M€**, certes en baisse par rapport au Téléthon 2019 (pour mémoire : 87,0 M€) mais une baisse limitée à 11 %.

Le compteur affichait 58,3 M€ au terme des deux jours du marathon télévisuel sur France Télévisions soit 22 % de baisse par rapport au compteur fin d'émission du Téléthon 2019. Pour autant, la collecte finale, qui prend en compte tous les règlements parvenus au 28 février 2021, a atteint la somme de 77,3 M€. Un résultat rendu possible grâce à l'extraordinaire mobilisation des donateurs, bénévoles, chercheurs, familles et partenaires qui font du Téléthon une formidable aventure humaine et solidaire.

La collecte liée aux animations du terrain s'est ainsi élevée à environ 12 M€ (un tiers de la collecte habituelle) grâce à la créativité des équipes bénévoles qui ont organisé des animations adaptées et digitalisées pour pallier l'absence de rassemblements dans les villes et villages.

La collecte *via* internet a atteint un record historique avec près de 30 M€, soit une progression de 32 % par rapport à 2019.

Le nombre de donateurs est également en forte augmentation sur la télématique (36 37 et internet) avec près de 100 000 donateurs supplémentaires.

Les pages de collecte ont suscité un fort engouement cette année et ont permis de récolter 1,6 M€ soit 5 fois plus qu'en 2019.

Une nouveauté pour cette édition 2020 : le lancement de la grande tombola du Téléthon, organisée par Stars Solidaires, tombola dont la médiatisation *via* France Télévisions a permis de recueillir 2,1 M€.

Compte tenu de la baisse du Téléthon, la part de la Générosité du Public relative à l'ensemble des recettes de l'Association (99,4 M€) diminue de 87 % à 85 %.

Les activités liées aux missions sociales se sont élevées à 68,2 M€ en 2020, pour un total d'activités valorisées à 89,0 M€.

Dans le cadre de la réforme comptable et suite à une décision de gestion actée en conseil d'administration, l'AFM-Téléthon n'opère plus de retraitement entre les états comptables et sa communication financière. Ces retraitements concernaient principalement les avances et les investissements (éléments figurant en bilan et non en charges de l'exercice) au titre de ses programmes de recherche, de développement et de production de biothérapies innovantes soutenus par l'Association. En 2020, cela représente 9,2 M€ au titre de la mission Guérir. De même, dans une moindre mesure, certaines charges inscrites dans le CER et le CROD qui font l'objet de refacturations à des tiers (exemple des loyers à Généthon) ne font plus l'objet de compensations et sont désormais inscrites en charges dans les missions sociales.

Fidèles à notre modèle associatif global, nous continuons de rendre compte dans nos « chiffres clés » de l'ensemble des emplois et recettes de l'Association, en nous appuyant désormais sur le CROD, comme cela est préconisé par le secteur associatif (cf. point 1). Sur un autre plan, nous mettons également en avant cette année la contribution de la Générosité du Public dans le financement de nos missions sociales, en nous appuyant sur le CER (cf. point 2).

1. Le total des activités 2020 de l'AFM-Téléthon est de 89,0 M€ * dont :

- 76,6 % sont dédiés aux Missions sociales ;
- 13,3 % sont dédiés aux Frais de collecte ;
- 10,1 % sont dédiés aux Frais de gestion.

Le ratio des activités dédiées aux missions sociales (76,6 %) ressort en diminution par rapport à 2019 (78,9 %). Néanmoins, en intégrant les avances et investissements de la mission Guérir comme cela était pratiqué antérieurement et en excluant les frais sur legs (nouveaux frais de collecte inhérents à la réforme comptable), le ratio 2020 ainsi retraité (78,9 %) serait équivalent à celui de 2019, tout comme celui des frais de collecte (11,9 %).

Les activités au titre de la mission Aider, hors annulation des événements associatifs, ont été maintenues à leur niveau de 2019 grâce à la forte mobilisation de l'AFM-Téléthon dans le soutien aux malades et aux familles pendant la crise sanitaire.

2. 63,3 M€ de missions sociales ont été financées en 2020 grâce à la Générosité du Public dont 54,1 M€ sous forme d'emplois et 9,2 M€ sous forme d'investissements et d'avances pour la mission Guérir. Nos missions sociales comprennent également des activités liées à l'établissement Yolaine de Kepper qui sont financées par des fonds publics et donc par des ressources non liées à la Générosité du Public.

* Total des charges du CROD déduction faite des dotations aux provisions et dépréciations, des impôts sur les bénéfices et des reports en fonds dédiés de l'exercice.

Un résultat comptable excédentaire, des fonds propres en augmentation significative suite à la reprise des fonds dédiés du Téléthon, une trésorerie et des réserves financières en légère augmentation.

Le résultat d'exploitation excédentaire de 17,6 M€ est en augmentation de 1,4 M€ par rapport à 2019. Ce résultat comprend notamment une reprise de provision de 8,4 M€, constituée antérieurement pour tenir compte du risque de non-remboursement d'une avance du même montant versée en 1991 à Généthon, puis transformée en « apport avec droit de reprise » en 2012. Généthon ayant prévu de rembourser ce montant au cours des prochains exercices, cette provision a été reprise dans les comptes de l'exercice 2020.

Cet excédent provient également de la baisse des « aides financières », majoritairement composées des contributions financières accordées à la recherche scientifique.

Le financement accordé à Généthon est quasiment nul cette année en raison de la progression des ressources du laboratoire issues d'accords de licences ou d'accords de co-développement de thérapeutiques. Dans un contexte pour l'AFM-Téléthon de fortes incertitudes à l'automne sur les résultats du Téléthon, Généthon a par ailleurs compensé cette baisse par un prêt garanti par l'État à hauteur de 16,5 M€ dans le cadre de la crise sanitaire.

La contribution financière au CECS a été réduite de 1 M€, également compensée par l'obtention d'un prêt garanti par l'État. Enfin, les achats, charges externes et services extérieurs de l'Association ont diminué de près de 10 % en lien direct avec la crise sanitaire.

Le résultat comptable ressort en excédent de 21,0 M€, le résultat financier intégrant une reprise de provision de 2,4 M€ au titre du fonds « Biothérapies innovantes et maladies rares » dont la valorisation de marché à la clôture de l'exercice est redevenue supérieure à la valeur inscrite à l'actif du bilan.

Le nouveau règlement comptable a fortement impacté la composition de nos fonds dédiés. Désormais, ne peuvent plus être inscrits en fonds dédiés ni les ressources du Téléthon de l'exercice, ni les montants correspondant à une année complémentaire de fonctionnement de nos « bras armés », ni le projet de création d'un fond de développement de la myologie. La reprise de ces fonds dédiés a été passée directement en fonds propres pour un montant de 133 M€, les fonds propres s'élevant ainsi à 238 M€ à fin 2020.

Le solde de la trésorerie fin 2020, nonobstant une ligne de trésorerie de 10 M€ souscrite par précaution dans l'incertitude des résultats du Téléthon 2020 et qu'il conviendra de rembourser fin 2021, est en augmentation de 14 M€ par rapport à l'exercice précédent et s'élève à 176 M€.

Les réserves financières de l'Association qui correspondent au solde de la trésorerie de fin d'année sans prendre en compte les ressources du Téléthon encaissées en décembre augmentent de 11 M€. Ces réserves financières, d'un montant de 116 M€ à fin 2020, permettent d'assurer la continuité de nos programmes de recherche pluriannuels, de nos actions envers les familles et de faire face aux projets ambitieux nécessaires à la poursuite de notre stratégie, notamment la création de la Fondation de myologie.

Parmi ces fonds, le solde des ressources reportées liées à la générosité du public, tel que reflété dans le CER et qui a dû être recalculé en début d'exercice dans le cadre de la réforme comptable, est de 86 M€ au 31 décembre 2020.

Perspectives 2021 et ambitions à moyen terme : des besoins financiers croissants

La prise de participation majoritaire par un nouveau partenaire industriel dans YposKesi au 1^{er} trimestre 2021 lui donnera les moyens de son développement et permettra à H-MRB (société holding portant les titres d'YposKesi pour l'AFM-Téléthon, Généthon et CECS) d'encaisser une plus-value significative et ainsi de dégager à terme une marge de manœuvre complémentaire sur le plan financier pour ses actionnaires. Les recettes issues de cette cession seront réinvesties dans les projets de l'AFM-Téléthon et de ses « bras armés ».

Le projet de création de la Fondation de myologie devrait entrer dans une phase d'accélération avec la perspective d'être incarnée par un bâtiment à construire d'une superficie d'environ 10 000 m².

Le 30 janvier 2021, le conseil d'administration a voté un budget 2021 volontariste de plus de 100 M€ malgré le contexte de crise sanitaire et économique persistante avec notamment 40 M€ dédiés au développement des projets scientifiques et de développement de thérapeutiques. En cohérence avec son modèle associatif de « troisième voie » mixant Générosité du Public et dimension entrepreneuriale à gestion désintéressée, ce budget Guérir intègre notamment les moyens d'accompagner des « start-up » spécialisées sur le développement de nouvelles thérapeutiques pour les maladies rares.

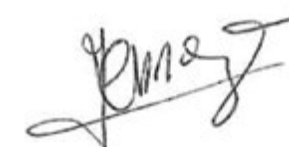
Concernant les trois « bras armés », laboratoires créés par l'AFM-Téléthon, seule ou en partenariat avec la recherche publique et dont elle assure une gouvernance majoritaire, bien qu'ils évoluent vers plus d'autonomie financière grâce à la valorisation de leurs activités (Généthon et CECS/I-Stem principalement), ils demeurent les acteurs phares de l'accomplissement de la mission Guérir de l'AFM-Téléthon et les financements que pourra leur apporter l'Association dans l'avenir permettront d'accélérer leurs projets de développement de nouveaux médicaments.

Conclusion de la trésorière

Avec près de 77 % de ses dépenses employées sur ses missions sociales et 9 M€ consacrés à la recherche sous forme d'investissements et d'avances, traduction de notre modèle associatif atypique, l'AFM-Téléthon démontre une nouvelle fois sa rigueur et sa capacité à maîtriser ses frais de gestion et de collecte dans une crise sanitaire inédite.

Forte des premières victoires remportées contre la maladie, l'Association poursuit sa stratégie d'intérêt général en s'appuyant sur les valeurs fondatrices de son combat : la détermination, le refus de la fatalité et la transparence.

Je souhaite ici remercier, en cette année si particulière, l'ensemble des donateurs, testateurs, bénévoles et partenaires sans lesquels aucune de nos victoires contre la maladie n'aurait été, et ne sera, demain, possible. Un immense merci à tous !



Marie-Christine LOÏS
Trésorière de l'AFM-Téléthon

BILAN

ACTIF

EXERCICES 2020 ET 2019 (EN EUROS)

	2020			2019
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant net
ACTIF IMMOBILISÉ (I)	194 796 684	41 292 180	153 504 505	132 961 393
Immobilisations incorporelles	4 293 633	2 163 812	2 129 821	2 096 035
Brevets	477 371	177 987	299 383	277 417
Logiciels	3 384 215	1 815 197	1 569 019	942 448
Autres immobilisations incorporelles	331 469	170 628	160 841	
Immobilisations incorporelles en cours	100 578		100 578	876 170
Immobilisations corporelles	56 146 153	37 769 245	18 376 908	13 023 069
Terrains	1 583 676		1 583 676	1 583 676
Constructions	40 933 234	31 238 495	9 694 739	10 470 513
Inst. techniques, mat. out. industriels	2 895 334	2 479 624	415 711	307 637
Matériel et mobilier	1 981 027	1 696 039	284 988	353 334
Matériel de transport	346 380	346 380		1 172
Autres	2 099 663	2 008 708	90 955	104 614
Immobilisations corporelles en cours	675 420		675 420	202 122
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	5 631 418		5 631 418	
Immobilisations financières	134 356 899	1 359 123	132 997 776	117 842 289
Participations	24 495 881	592 145	23 903 736	23 944 265
Activités de portefeuille	91 958 705		91 958 705	86 189 364
Prêts	2 023 799	531 978	1 491 821	1 517 742
Dépôts et cautionnements	210 420		210 420	174 431
Avances	15 668 093	235 000	15 433 093	6 016 487
ACTIF CIRCULANT (II)	143 213 163	672 329	142 540 834	121 133 842
Stock et encours	565		565	565
Produits intermédiaires et finis	565		565	565
Avances et acomptes versés sur commandes	105 159		105 159	
Créances	33 087 738	666 757	32 420 981	34 765 963
Créances clients, usagers et comptes rattachés	17 483 315	109 457	17 373 858	31 988 843
Créances reçues par legs ou donations	4 509 134		4 509 134	
Autres créances	11 095 289	557 300	10 537 989	2 777 120
Divers				
Valeurs mobilières de placement	5 596	5 572	25	25
Disponibilités	109 589 940		109 589 940	85 771 891
Charges constatées d'avance	424 165		424 165	492 110
Legs et donations en cours de réalisation				103 288
TOTAL ACTIF	338 009 848	41 964 509	296 045 339	254 095 235
Engagements reçus				
Legs nets à réaliser				6 837 596
Autorisés par l'organe de tutelle				6 837 596

PASSIF

EXERCICES 2020 ET 2019 (EN EUROS)

	2020	2019
FONDS PROPRES (I)	238 449 127	84 948 955
Fonds propres sans droit de reprise		936 263
Fonds propres statutaires	805 771	
Fonds propres complémentaires	218 699	
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres complémentaires	204 203	
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		- 1 068 311
Réserves statutaires ou contractuelles	27 635 203	
Réserves pour projet de l'entité	1 168 534	
Réserves		25 049 879
Report à nouveau	185 586 254	57 263 428
Report à Nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	- 637 746	
Excédent ou Déficit de l'exercice	20 978 535	- 1 595 227
<i>dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales des activités sous gestion contrôlée</i>	<i>- 91 115</i>	
SITUATION NETTE	235 959 453	80 586 032
Autres fonds		
Subventions d'investissement	1 625 196	2 990 206
Provisions réglementées	864 478	1 372 715
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	10 254 411	134 250 574
Fonds reportés liés aux legs ou donations	9 517 761	
Fonds dédiés (hors legs affectés)	130 037	133 635 866
Fonds dédiés sur legs affectés	606 613	614 708
PROVISIONS (III)	5 989 197	5 516 216
Provisions pour risques	150 818	110 437
Provisions pour charges	5 838 379	5 405 779
DETTES (IV)	41 352 604	29 379 489
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	10 028 784	
Avances et acomptes reçus (1)	57 507	114 903
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 715 199	7 036 945
Dettes des legs ou donations	620 340	
Dettes fiscales et sociales	8 571 929	7 745 712
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	273 662	43 379
Autres dettes	1 074 254	1 186 458
Aides financières à payer	12 462 794	13 242 575
Produits constatés d'avance	548 133	9 516
ÉCART DE CONVERSION PASSIF (V)		
TOTAL DU PASSIF (I+II+III+IV+V)	296 045 339	254 095 235
Renvois		
Dettes sauf (1) à plus d'un an		
Dettes sauf (1) à moins d'un an	57 507	
<i>(2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques</i>	<i>10 028 784</i>	
Engagements donnés		16 824 262

COMPTE DE RÉSULTAT

EXERCICES 2020 ET 2019 (EN EUROS)

	2020	2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	91 341	
Ventes de biens et services	2 955 703	2 820 568
Ventes de biens	24 682	
Ventes de prestations de services	2 931 022	
<i>dont parrainages</i>	678 971	
Produits de séjour		7 607 981
Produits de tiers financeurs	10 959 077	
Subventions d'exploitation		1 291 202
Concours publics et subventions d'exploitation	2 593 401	
Contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales	8 365 676	
Ressources liées à la générosité du public	83 553 342	
Dons et mécénats		87 625 673
Legs		7 532 495
<i>Dons manuels</i>	73 912 903	
<i>Mécénats</i>	3 351 617	
<i>Legs, donations et assurances vie</i>	6 288 823	
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	8 970 521	1 927 703
Transfert de charges d'exploitation		369 828
Utilisations des fonds dédiés	597 534	
Autres produits	102 609	1 782 746
TOTAL I	107 230 127	110 958 196
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats		2 347 601
Autres achats et charges externes	18 178 774	
Services extérieurs		7 321 908
Autres services extérieurs		10 304 059
Aides financières	30 192 496	
Impôts, taxes et versements assimilés	4 098 068	3 960 746
Charges de personnel		33 305 388
Salaires et traitements	23 854 787	
Charges sociales	10 777 849	
Dotations aux amortissements et dépréciations	1 567 115	1 577 030
Dotations aux provisions	490 185	1 331 806
Reports en fonds dédiés	134 519	
Contributions financières et autres charges		34 606 499
Autres charges	315 301	
TOTAL II	89 609 094	94 755 037
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	17 621 033	16 203 159

	2020	2019
PRODUITS FINANCIERS		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	698 403	
Revenus des autres intérêts et produits assimilés		1 144 206
Autres intérêts et produits assimilés	20 225	
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges	2 461 792	
Différences positives de change		2 237
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		21
TOTAL III	3 180 420	1 146 464
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	300 529	703 630
Différences négatives de change	4 696	87
TOTAL IV	305 224	703 717
2. RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	2 875 196	442 747
4. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	20 496 229	16 645 906
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	395 930	438 900
Produits exceptionnels sur opérations en capital	185 544	207 670
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	114 298	30 682
TOTAL V	695 772	677 252
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	140 232	37 133
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	18 600	212 177
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	886	747
TOTAL (VI)	159 717	250 057
3. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	536 055	427 195
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	53 748	91 253
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		75 339 217
Engagements à réaliser sur ressources affectées		93 916 292
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	111 106 319	188 121 129
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	90 127 784	189 716 356
EXCÉDENT OU DÉFICIT	20 978 535	- 1 595 227

	2020	2019
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	246 634	
Prestations en nature	808 302	
Bénévolat	2 798 769	
TOTAL	3 853 705	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Mises à disposition gratuite de biens	246 634	
Prestations en nature	808 302	
Personnel bénévole	2 798 769	
TOTAL	3 853 705	

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

1. PRÉAMBULE

1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1.1. Objet social de l'entité

L'Association AFM-Téléthon, reconnue d'utilité publique par décret du 26 mars 1976, a été créée en 1958 pour les personnes touchées par les maladies neuromusculaires, afin de :

- guérir ces maladies ;
- réduire le handicap qu'elles génèrent.

Sa durée est illimitée.

1.1.2. Nature et périmètre des missions sociales réalisées

Le périmètre des actions, dont la valorisation est intégrée aux missions sociales de l'AFM-Téléthon, est conforme aux actions précisées dans l'article 1 de ses statuts à savoir :

- guérir les maladies neuromusculaires ;
 - réduire le handicap qu'elles génèrent.
- L'atteinte de ces objectifs reposant sur les modes d'actions suivants :
- promouvoir toutes les recherches permettant, directement ou indirectement, la compréhension des maladies neuromusculaires, pour la plupart d'origine génétique, la mise au point de traitements et la prévention du handicap ;
 - favoriser la diffusion et l'exploitation des connaissances ainsi obtenues ;
 - sensibiliser l'opinion publique, les pouvoirs publics et tous les organismes ou institutions, au plan national ou international, aux problèmes de recherche, de soins, de prévention et de guérison, pour en susciter la prise en compte ;
 - apporter une aide matérielle, morale et technique aux malades ;

- favoriser leur intégration sociale, et défendre leurs intérêts.

Les missions sociales se répartissent en trois catégories propres à l'Association : la mission Guérir, la mission Aider et les actions de communication relatives aux missions sociales de l'AFM-Téléthon.

1.1.3. Les moyens mis en œuvre

L'Association met en œuvre tous les moyens autorisés par la loi, propres à contribuer à la réalisation de son objet et notamment :

- l'organisation de délégations locales ;
- le recours à tous moyens de diffusion et de communication ;
- la fourniture de services ;
- l'attribution de bourses, de subventions, de prix, de récompenses, de secours ;
- la signature de conventions de partenariat ;
- la création de toute personne morale ou la participation à toute personne morale déjà existante ;
- la création et la gestion directe ou indirecte de centres spécialisés destinés aux malades neuromusculaires et à leur entourage ;
- le recours au volontariat pour les actions ponctuelles.

1.2. FAITS CARACTÉRISTIQUES D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE DE L'EXERCICE

L'exercice a été caractérisé par les faits d'importance significative suivants.

1.2.1. Crise sanitaire de la Covid-19

Dès le début de la crise sanitaire liée à la Covid-19 en 2020, l'AFM-Téléthon a mis en place des dispositifs visant à préserver la santé et la sécurité

des personnes accompagnées (malades et leur famille, résidents du pôle Yolaine de Kepper), très fragilisées dans ce contexte, pour les protéger de toute contamination. Dans ce contexte, l'Association a été amenée à acheter une quantité significative de masques anti-Covid.

Cette crise sanitaire a eu des impacts financiers sur les ressources et sur les dépenses de l'AFM-Téléthon en 2020.

Ainsi, le montant final du Téléthon 2020 (principale ressource de l'Association), tout en maintenant un résultat exceptionnel compte tenu du contexte inédit, est ressorti en baisse par rapport à celui de 2019, le confinement en vigueur début décembre 2020 n'ayant pas permis l'organisation des animations habituelles du Téléthon.

Par ailleurs, un certain nombre de postes de dépenses ont fait l'objet de diminutions, notamment les frais de missions et de déplacements des salariés et des bénévoles.

L'AFM-Téléthon a eu recours, dans des proportions limitées, au chômage partiel.

L'Association a bénéficié d'une ligne de trésorerie bancaire de 10 millions d'euros.

La capacité opérationnelle de l'Association a été maintenue malgré l'intensité de la crise sanitaire.

1.2.2. Mise en application du nouveau règlement comptable ANC n° 2018-06

2020 est l'exercice de la première application du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 publié le 30 décembre 2018 « relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif », avec notamment la création des nouveaux postes dans le bilan et le compte de résultat pour les comptes de l'exercice de première application, ainsi que la création de nouveaux états annexes (compte de résultat par origine et destination, nouveau compte d'emploi annuel des ressources).

1.3. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.3.1. Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- l'annexe (qui comprend le compte de résultat par origine et destination et le compte d'emploi annuel des ressources).

1.3.2. Méthode générale

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'exercice a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les notes annexes font partie intégrante des comptes annuels.

Comme chaque année, les ressources issues de la collecte du Téléthon, encaissées ou facturées jusqu'au dernier jour ouvré du mois de février de l'exercice suivant, sont enregistrées en produit dans les comptes de l'exercice.

De la même manière, des dépenses relatives au Téléthon organisé au cours de l'exercice, qui ont été facturées jusqu'au dernier jour ouvré du mois de février de l'exercice suivant, sont enregistrées en charges dans les comptes de l'exercice.

Les changements de méthode issus de l'application du nouveau règlement comptable, impactent les postes suivants :

- legs (cf. paragraphes 2.1.4 et 2.2.5);
- fonds dédiés (cf. paragraphes 2.2.1 et 2.2.4).

Les changements de méthodes rétrospectifs impactent les postes du bilan de la manière suivante :

(en K€)	Solde au 31/12/2019	Impact changement de méthode	Solde à l'ouverture 01/01/2020
Fonds propres sans droit de reprise	2 123	- 1 099	- 1 097
Fonds dédiés	134 251	- 133 051	1 200
Fonds reportés	0	- 7 838	- 7 838
Actifs immobilisés legs	0	5 589	5 589
Créances legs	0	3 234	3 234
Dettes legs	0	- 986	- 986
Report à nouveau	52 229	134 150	186 378

1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

L'AFM-Téléthon a versé en 1991 à l'association Généthon une avance de 8 421 K€ dans le cadre de la création de ce laboratoire dédié à la thérapie génique. Compte tenu du risque de non-remboursement, cette avance a été provisionnée à 100 %. En 2012, elle a été transformée en « apport avec droit de reprise ». En mai 2021, Généthon s'est engagé à rembourser en totalité l'apport au cours des prochains exercices. Dans ce contexte, la provision de 8 421 K€ a été reprise dans les comptes de l'exercice 2020.

Par ailleurs, l'évolution de la crise sanitaire constatée au début de l'année 2021 n'est pas de nature à menacer la poursuite de l'activité de l'AFM-Téléthon.

2. NOTES EXPLICATIVES SUR LE BILAN

2.1. ACTIF DU BILAN

2.1.1. Tableau des immobilisations (en milliers d'euros)

Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la clôture de l'exercice
		Acquisitions	Activation d'immobilisation en cours	Sortie	Virement de compte à compte	
Immobilisations incorporelles	4 379	616	824	701	824	4 294
Immobilisations corporelles	56 669	2 727	47	3 250	47	56 146
Immobilisations financières	129 884	5 334	-	862	-	134 357
TOTAL	190 932	8 677	871	4 813	871	194 797

Situation du patrimoine au 31 décembre 2020 :

- Bâtiments de l'AFM-Téléthon à Évry (91);
- Locaux du Service régional à Paris (75);
- Lieux d'accueil adaptés pour les familles : appartement à Paris (75), Maison d'Étiolles (91), maison de vacances La Hamonais à Trégueux (22);
- Terrain situé à Saint-Lupicin (39) où a été créé le Village Répit Familles® « Les Cizes »;
- Pôle « Yolaine de Kepper » à Saint-Georges-sur-Loire (49) : établissement de soins, Village Répit Familles® « La Salamandre ».

2.1.2. Tableau des amortissements et des dépréciations sur immobilisations (en milliers d'euros)

Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Reclassement	Nouvelle valeur brute	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	2 283	132	2 415	419	670	2 164
Immobilisations corporelles	38 057	- 132	37 925	1 148	1 304	37 769
Immobilisations financières	12 042		12 042	201	10 883	1 359
TOTAL	52 381		52 381	1 768	12 857	41 292

2.1.3. Immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la clôture de l'exercice
		Acquisitions	Activation d'immobilisation en cours	Sortie	Virement de compte à compte	
Brevets-Logiciels	3 503	553	824	687	-	4 193
Immobilisations en cours	876	63	-	14	824	101
TOTAL	4 379	616	824	701	824	4 294

2.1.3.1. Principaux mouvements

Les acquisitions sont principalement constituées par des investissements liés à des projets informatiques et notamment par la mise en service d'un nouvel outil de gestion.

2.1.3.2. Méthode d'amortissement

Type d'immobilisation	Mode	Durée
Brevets	Linéaire	20 ans
Logiciels, productions audiovisuelles	Linéaire	3 à 10 ans

2.1.4. Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production. Concernant les biens reçus par legs ou donations, les valeurs brutes à l'ouverture de

l'exercice sont les valeurs d'acceptation par le conseil d'administration.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable.

Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la clôture de l'exercice
		Acquisitions	Activation d'immobilisation en cours	Sortie	Virement de compte à compte	
Terrains	1 584	-	-	-	-	1 584
Constructions	41 676	102	47	892	-	40 933
Installations, matériel et outillage	3 153	19	-	277	-	2 895
Matériel et mobilier	2 067	51	-	136	-	1 981
Matériel de transport	346	-	-	-	-	346
Autres immobilisations	2 052	48	-	-	-	2 100
Immobilisations en cours	202	524	-	4	47	675
Biens reçus par legs ou donations et destinés à être vendus	5 589	1 983	-	1 941	-	5 631
TOTAL	56 669	2 727	47	3 250	47	56 146

2.1.4.1. Principaux mouvements

Investissements et travaux réalisés principalement sur les sites du siège social à Évry : rénovation et renouvellement des structures des bâtiments (étanchéité, plomberie, climatisation...).

Mises au rebut réalisées, au cours de l'exercice, d'immobilisations anciennes pour un montant total de 1 309 K€ concernant essentiellement l'établissement « Yolaine de Kepper ».

2.1.4.2. Méthode d'amortissement

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 20 ans
Constructions (structure)	Linéaire	25 à 50 ans
Installations, matériel et outillage	Linéaire	5 à 15 ans
Matériel et mobilier	Linéaire	4 à 15 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 à 8 ans
Autres immobilisations	Linéaire	5 à 15 ans

2.1.5. Immobilisations financières (en milliers d'euros)

Comptes d'immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin exercice
Participations	24 496	-	-	24 496
Prêts	7 444	1 954	819	8 579
Dépôts et cautionnement	174	49	13	210
Activités de portefeuille	88 628	3 331	-	91 959
Avances	9 143	-	30	9 113
TOTAL	129 884	5 334	861	134 357

Les immobilisations financières sont composées de participations, de prêts, de dépôts et cautionnements, de produits de placements, d'autres titres et d'avances :

• Participations

Cette rubrique comprend les titres des sociétés indiquées au paragraphe 2.1.5.1.

• Prêts

Les prêts concernent majoritairement :

- les avances versées par l'AFM-Téléthon en faveur des familles pour les aider dans le financement d'aides techniques ou humaines. Au 31 décembre 2020, ces avances s'élèvent à 1 784 K€ ;
- les avances versées à des laboratoires de l'AFM-Téléthon (« bras armés »). Au 31 décembre 2020, ces avances s'élèvent à 6 470 K€, dont l'avance de trésorerie de 4 370 K€ versée en 2019 à Généthon pour lui permettre de financer des frais de réservation de capacités de production chez YposKesi en 2020.

• Activités de portefeuille

Cette rubrique comprend les encours relatifs à des contrats de capitalisation (71 653 K€) ainsi qu'au fonds d'amorçage « Biothérapies innovantes et maladies rares », créé en 2013 avec Bpifrance (15 306 K€).

Les contrats de capitalisation permettent de dégager des produits financiers qui sont calculés avec le taux annuel du fonds euro de la compagnie d'assurance. Les intérêts sont capitalisés en fin d'année et versés à l'AFM-Téléthon lors du remboursement partiel ou total du contrat. Les encours correspondants tiennent compte des intérêts acquis, cumulés au 31 décembre 2020.

Les contrats de capitalisation sont souscrits auprès de compagnies d'assurance de renom et sont assortis d'une garantie sur 100 % des montants placés.

Le fonds « Biothérapies innovantes et maladies rares » a pour objet, au travers de ses investissements dans les entreprises de biotechnologies :

- d'accompagner le développement de projets thérapeutiques visant à offrir aux patients atteints de maladies rares l'accès aux traitements innovants ;
- de permettre l'émergence de traitements pour des pathologies fréquentes à partir des innovations thérapeutiques développées pour ces maladies rares.

• Avances

Cette rubrique est composée notamment d'une avance versée à une société de biotechnologie (Pharnext) et du financement de 8 421 K€ versé par l'AFM-Téléthon lors de la création de Généthon en 1991. À l'origine une avance, ce financement a été transformé en « apport avec droit de reprise » au cours de l'exercice 2012. Une provision avait été constituée pour tenir compte du risque de non-remboursement de l'avance initiale versée à Généthon. Cette provision a été reprise dans les comptes de l'exercice car Généthon a informé l'AFM-Téléthon de son accord pour rembourser cet apport en totalité au cours des prochains exercices (voir 2.1.12).

Les principaux mouvements de l'exercice concernant les valeurs brutes des immobilisations financières sont :

• **Prêts**

L'AFM-Téléthon a versé au CECS (Centre d'Étude des Cellules Souches) une avance remboursable de 1 100 K€ pour financer ses projets de nature lucrative.

L'augmentation des prêts s'explique aussi par l'octroi d'avances aux familles, pour 750 K€ et le remboursement d'avances, ou la transformation d'avances en aides expliquent les diminutions pour 819 K€.

• **Activités de portefeuille**

Les augmentations comprennent :

- pour 2 700 K€, un investissement complémentaire de l'AFM-Téléthon dans le fonds « Biothérapies innovantes et maladies rares » ;
- pour 631 K€, la capitalisation des intérêts acquis au cours de l'exercice au titre des contrats de capitalisation. Ces contrats de capitalisation permettent à l'Association de placer des sommes, dans l'attente de leur utilisation, sur des supports de placement sécurisés et permettant d'atteindre un rendement supérieur à celui des comptes sur livret.

Genopole 1^{er} jour S.A. : cette société est un fonds de pré-amorçage destiné à aider les entreprises dont l'activité se situe dans le domaine de la génétique et souhaitant s'installer sur le site d'Évry. La société est en cours de dissolution, sans remettre en cause la valeur comptable des titres à la date de clôture de l'exercice.

Anagenesis Biotechnologies S.A.S. : cette société a pour objet le développement et la commercialisation de protocoles, de techniques et d'expertises de production de cellules précurseurs et différenciées pour le développement et l'analyse de modèles cellulaires *in vitro* ainsi que l'application des cellules générées pour la thérapie cellulaire et la médecine régénérative.

H-MRB : cette société (S.A.S.), créée en 2016 par l'AFM-Téléthon, Généthon et CECS/I-Stem (Centre d'Étude des Cellules Souches/I-Stem), a pour objet de valoriser les contributions financières et en savoir-faire, expertises et capacités de production de l'AFM-Téléthon et ses laboratoires afin d'être l'actionnaire majoritaire de la plateforme industrielle YposKesi, aux côtés de Bpifrance. Fin mars 2021, suite à l'entrée au capital d'YposKesi d'un nouvel actionnaire, la participation d'H-MRB au sein d'YposKesi a été réduite à 25 %, sans remettre en cause la valeur comptable des titres d'H-MRB à la date de clôture de l'exercice.

La valeur comptable des titres détenus peut faire l'objet d'une provision pour dépréciation, en fonction du cours de Bourse s'il s'agit d'une société cotée, ou en fonction d'une analyse au cas par cas s'il s'agit d'une société non cotée.

Par ailleurs, l'AFM-Téléthon a créé en 1990 l'association Généthon qui constitue la structure juridique du laboratoire pivot de la stratégie scientifique de l'AFM-Téléthon. Les apports effectués par l'AFM-Téléthon dans ce contexte sont inscrits pour 8 421 K€.

L'AFM-Téléthon a par ailleurs consenti en faveur de Généthon une avance remboursable dont le montant non encore remboursé s'élève à 542 K€ au 31 décembre 2020, et une avance remboursable en 2019 de 4 370 K€.

Conformément à la réglementation en vigueur, il n'est pas établi pour ces entités de comptes consolidés ou combinés.

2.1.6. Actif circulant

Redevables et comptes rattachés

Ce poste concerne principalement les dons à recevoir du Téléthon de décembre 2020, qui ont été traités et encaissés jusqu'au 28 février 2021, soit 16 039 K€, et les factures émises auprès de nos partenaires Téléthon et non réglées au 31 décembre 2020.

L'intégralité des produits et charges relatifs au Téléthon 2020 a ainsi été prise en compte dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020.

2.1.5.1. Liste des filiales et participations (en milliers d'euros)

Sociétés	Capitaux propres (y compris le résultat)	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par l'Association et non remboursés	CA HT du dernier exercice clos	Résultat net du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
			Brute	Nette				
FILIALES (+ 50 %)								
AFM Production SARL	120	100 %	473	120	557	94	- 23	0
SCI Rue Henri Desbrière	1 461	99 %	1 376	1 376	0	17	17	0
PARTICIPATIONS (10 % À 50 %)								
Genosafe SAS	5 023	40 %	880	880	0	6 110	834	0
H-MRB	40 756	35,8 %	21 500	21 500	5 470	0	- 202	0
PARTICIPATIONS (0 % À 10 %)								
Anagenesis Biotechnologies	143	6,5 %	200	9	0	11	- 271	0
Genopole 1 ^{er} jour	1 121	1,9 %	67	19	0	0	33	0

AFM Productions S.A.R.L. : cette société a pour objet d'assurer des productions audiovisuelles pour le compte de l'AFM-Téléthon dans le cadre de la politique de communication relative à ses missions stratégiques, ou pour le compte d'autres structures, toujours en lien avec ses missions sociales ou sa stratégie d'intérêt général.

Genosafe S.A.S. : cette société de services dédiée à la sécurité spécifique des traitements de thérapie génique et cellulaire a été créée par l'AFM-Téléthon et l'association Généthon, qui détiennent respectivement 40 % et 60 % de son capital social.

2.1.7. Créances (en milliers d'euros)

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins de 1 an	Échéance à plus de 1 an
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	134 357	11 154	123 203
Titres immobilisés			
Activités de portefeuille	91 959	5 000	86 959
Titres et créances rattachées	24 496		24 496
Prêts et avances	17 692	6 154	11 538
Dépôt et cautionnements	210		210
REDEVABLES ET COMPTES RATTACHÉS	17 483	17 483	0
Créances Téléthon	16 039	16 039	
Créances clients et comptes rattachés	1 427	1 427	
Autres produits à recevoir	17	17	
CRÉANCES DIVERSES	15 710	15 061	648
Fournisseurs avances, acomptes	199	199	
Personnel et comptes rattachés	288	288	
Organismes sociaux	61	61	
État, impôts et taxes	4 180	4 180	
Créances sur filiales	6 068	5 420	648
Débiteurs divers	404	404	
Créances reçues par legs ou donations	4 509	4 509	
TOTAUX	167 550	43 699	123 851

Créances sur filiales

Cette rubrique comprend une avance en compte courant de 5 400 K€ accordée au cours de l'exercice par l'AFM-Téléthon à la société H-MRB pour les

besoins de trésorerie d'YposKesi, destinée à être remboursée en 2021, compte tenu de l'entrée d'un nouvel actionnaire au capital d'YposKesi.

2.1.8. Produits à recevoir (en milliers d'euros)

Nature	Montants 2020	Montants 2019
Fournisseurs avoirs non parvenus	65	69
Redevables factures à établir	0	0
Personnel et comptes rattachés	0	49
Organismes sociaux	145	50
État, impôts et taxes	633	64
Divers produits à recevoir		
Téléthon	16 039	28 725
Collectivités	17	20
Divers	103	93
TOTAUX	17 003	29 071

2.1.9. Valeurs mobilières de placement (en milliers d'euros)

Titre	Valeur d'acquisition	Cours à la clôture de l'exercice	Plus ou moins-value latente
VMP souscrites par l'AFM dans le cadre de ses placements financiers	0	0	0
VMP reçues par l'AFM-Téléthon dans le cadre de dons et legs	6	0	- 6
TOTAL	6	0	- 6

Valeurs mobilières de placement et principes de gestion de trésorerie

Les ressources de l'AFM-Téléthon proviennent principalement des sommes confiées par les donateurs à l'occasion du Téléthon organisé au mois de décembre. Ces ressources alimentent la trésorerie de l'Association qui est gérée dans le cadre d'une gestion prudentielle.

Les sommes disponibles font habituellement l'objet de placements. La politique de gestion de trésorerie de l'AFM-Téléthon vise en priorité à assurer la sécurité des capitaux investis et à garantir un niveau de liquidité suffisant, et secondairement à optimiser les produits financiers. Les produits de placement utilisés sont choisis après consultation du Comité financier, et souscrits auprès de banques et d'établissements financiers de renom.

En 2020, les marchés financiers ont été marqués par la continuation de la situation de taux d'intérêt à court terme négatifs.

Dans ce contexte, nous avons continué en 2020 à placer ponctuellement des sommes sur des comptes sur livrets bancaires, sécurisés et

liquides. Nous avons conservé les contrats de capitalisation, également sécurisés, et dont la rémunération, bien qu'en baisse, est nettement supérieure à celle des comptes sur livrets.

Au 31 décembre 2020, les valeurs mobilières de placement ne sont constituées que de fonds reçus dans le cadre de legs (valeur brute : 6 K€).

En 2020, les produits issus des placements financiers se sont élevés à 719 K€ (voir le paragraphe 3.6 Résultat financier).

2.1.10. Disponibilités

Les disponibilités comprennent les soldes des comptes bancaires et les encours des comptes sur livrets. Cette rubrique du bilan passe de 85 772 K€ en 2019 à 109 590 K€ en 2020. L'augmentation du solde de la trésorerie explique cette variation.

2.1.11. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance, qui s'élèvent à 424 K€, sont majoritairement constituées de charges et loyers immobiliers se rapportant à l'exercice suivant, de maintenance et de sous-traitance informatique.

2.1.12. Tableau des provisions pour dépréciations au 31 décembre 2020 (en milliers d'euros)

Nature des dépréciations	Montants début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montants fin d'exercice
SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Apports avec droit de reprise Généthon	8 421	0	8 421	0
Prêts aux familles	556	0	24	532
Autres dépréciations financières	3 065	201	2 438	827
SUR REDEVABLES ET COMPTES RATTACHÉS				
Autres créances siège	484	119	6	597
SUR CRÉANCES DIVERSES				
Créances diverses	70	0	0	70
SUR VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENTS				
	6	0	0	6
TOTAL	12 601	320	10 889	2 031

2.2. PASSIF DU BILAN

2.2.1. Fonds propres

Variation des fonds propres (en milliers d'euros)

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentations		Diminutions ou consommations		À la clôture de l'exercice
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont Générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres statutaires et complémentaires sans droit de reprise	2 123					1 099		1 024
Fonds propres complémentaires avec droit de reprise*	204							204
Réserves statutaires ou contractuelles	27 635							27 635
Réserves pour projet de l'entité*	1 566	- 129				268		1 169
Report à nouveau	52 934	- 1 242	- 1 232	134 150		256		185 586
Report à nouveau sous contrôle tiers financeurs*	- 705	- 224		292				- 638
Excédent ou déficit de l'exercice	- 1 595	1 595	1 232	21 070	11 117	91		20 979
Subventions d'investissement	1 809			2		186		1 625
Provisions réglementées	978					114		864
TOTAL	84 949			155 514	11 117	2 013		238 449

* Éléments concernant l'établissement de soins médico-social « Yolaine de Kepper ».

Les fonds propres de l'AFM-Téléthon sont essentiellement constitués :

- des réserves antérieures ;
- de l'excédent de l'exercice ;
- d'un report à nouveau qui a fortement augmenté en 2020 dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme comptable suite à la reprise comptable des fonds dédiés historiques de notre association qui ne peuvent plus être traités comme tels :
 - les fonds dédiés issus du Téléthon (fonds dédiés issus de la collecte Téléthon 2019 pour 99 098 K€),
 - les montants affectés à une année complémentaire de fonctionnement des « bras armés » (Généthon, CECS-I-STEM et l'Institut de myologie) pour 26 330 K€,

- les fonds historiquement dédiés au projet de création d'un fonds de développement de la myologie pour 7 622 K€.

Le montant total des fonds propres de 238 449 K€ à fin 2020 intègre le fait que l'opération Téléthon se déroulant en fin d'année, les sommes collectées ne peuvent être dépensées que l'année suivante. En complément, l'Association se doit de disposer d'au moins une année de ressources d'avance afin de sécuriser la continuité de ses programmes de financement dans la recherche, et doit avoir les moyens de financer des investissements conséquents prévus dans le cadre de ses missions sociales (Fondation de myologie, nouveaux investissements dans la recherche...).

2.2.2. Amortissements dérogatoires (en milliers d'euros)

Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Amortissements dérogatoires	931	886	67	864
TOTAL	931	886	67	864

Les amortissements dérogatoires proviennent de la différence entre les durées d'amortissement comptable et fiscal concernant certaines catégories d'immobilisations.

2.2.3. Provisions pour risques et charges

2.2.3.1. Tableau des provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)

Rubriques	Provisions au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Provisions en fin d'exercice
Provisions pour risques	110	40		151
Provisions pour charges	5 406	433		5 838
<i>dont provisions pour pensions</i>	<i>5 406</i>	<i>433</i>		<i>5 838</i>
TOTAL	5 516	473	0	5 989

Provisions pour risques

Ce poste comprend principalement des provisions destinées à couvrir des risques liés à des litiges avec des salariés.

Provisions pour pensions et obligations similaires

Les provisions pour pensions et obligations similaires sont incluses dans les provisions pour charges. Les droits acquis par les salariés ont été déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées en fonction de l'âge estimé de départ selon le statut (62 ans pour les non-cadres et 63 ans pour les cadres), et de l'ancienneté de chaque salarié par application d'une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses d'évolution des salaires, de rendement financier, d'espérance de vie et de taux de rotation du personnel sur 5 ans et ce dans le cadre de départs volontaires.

La provision tient compte du taux de charges patronales.

Le taux d'actualisation qui a été utilisé est 0,33 %. Il s'agit du taux des obligations privées de première catégorie, conformément à la réglementation 2003-RO1 du CNC.

Certains paramètres utilisés pour calculer les provisions pour pensions et obligations similaires concernant les salariés de l'établissement « Yolaine

de Kepper » sont différents de ceux utilisés pour les autres salariés de l'Association, ce qui permet de prendre en compte les spécificités de cette structure.

2.2.4. Fonds dédiés

Le règlement comptable n° 2018-06 a pour impact un changement de méthode de comptabilisation des fonds dédiés pour l'AFM-Téléthon. Jusqu'en 2019, les fonds dédiés étaient majoritairement composés d'une part, des produits du Téléthon de l'exercice affectés pour l'année suivante en fonction de la répartition communiquée aux donateurs lors de l'émission télévisée ; et d'autre part de montants affectés à une année complémentaire de fonctionnement des « bras armés » (Généthon, CECS/I-STEM et l'Institut de myologie) ainsi qu'à un projet de création d'un fonds de développement de la myologie.

À compter de l'exercice 2020, dans le contexte du nouveau règlement comptable, il est mis un terme à l'inscription de ces montants en fonds dédiés.

En conséquence, les sommes correspondantes inscrites en fonds dédiés au 31 décembre 2019, soit 133 051 K€, ont fait l'objet d'une reprise comptable dans les comptes de l'exercice 2020, et viennent augmenter d'autant la rubrique « report à nouveau » des fonds propres (voir le paragraphe 2.2.1).

S'agissant d'un changement de méthode comptable, cette reprise de 133 051 K€ a été comptabilisée directement dans les fonds propres de l'Association (dans le compte de « Report à nouveau » du bilan) sans passer par le compte de résultat.

Ainsi, cette reprise de 133 051 K€ n'a pas d'impact sur le résultat comptable de l'exercice.

Les précédents fonds dédiés sur legs, autres fonds dédiés et fonds dédiés de l'établissement « Yolaine de Kepper », sont toujours traités en fonds dédiés (voir tableau ci-après).

Variation des fonds dédiés (en milliers d'euros)

	À l'ouverture de l'exercice			Reports	Utilisations		Transferts	À la clôture de l'exercice	
	Montant global avant changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Impact du changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Montant global après changement de méthode lié à l'ANC 2018-06		Montant global	dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
FONDS DÉDIÉS REPRIS EN COMPTE DE « REPORT À NOUVEAU » EN 2020	133 051	- 133 051							
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	312		312	47	300			59	
Agences régionales de santé									
Services régionaux AFM-Téléthon	295		295		295				
Projet « Qualirel » (YDK)	17		17		5			12	
Projet de transformation de l'offre (YDK)				47				47	
CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES D'AUTRES ORGANISMES									
RESSOURCES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	888		888	88	297			678	
Legs affectés									
Généthon	413		413					413	
Coordinations AFM-Téléthon	109		109	16	14			111	
Délégations AFM-Téléthon	93		93		10			83	
Mécénat Synerciel									
Projet « maison d'Étiolles »	273		273		273				
« Villages répit familles »				60				60	
Mécénat fondation EDF									
Projet « Agility »				12				12	
TOTAL	134 251	-133 051	1 200	135	598	0	0	737	0

Au 31 décembre 2020, les fonds dédiés sont constitués de legs, de subventions ainsi que de financements apportés par des mécènes, affectés à des projets, et qui n'ont pas encore été utilisés à la fin de l'exercice.

Les ressources issues de la générosité du public représentent 678 K€ sur le total des fonds dédiés, soit 737 K€, inscrits au bilan au 31 décembre 2020.

2.2.5. Gestion comptable des legs

Dans le cadre du règlement comptable n° 2018-06, un nouveau mode de comptabilisation des legs a été mis en œuvre en 2020.

Dorénavant, dès l'acceptation du legs, il est inscrit au bilan, à l'actif pour les biens immobiliers, mobiliers, et les créances successorales, et au passif pour les dettes successorales.

Au 31 décembre 2020 :

- la valorisation des biens reçus par legs destinés à être cédés s'élève à 5 631 K€ ;
- la valorisation des créances reçues par legs s'élève à 4 555 K€ ;
- la valorisation des dettes sur legs s'élève à 620 K€.

À la clôture de l'exercice, le montant des legs non encore réalisés fait l'objet d'une dotation en « fonds reportés » soit, pour 2020, 9 518 K€.

Les immobilisations inscrites à l'actif ne sont pas amorties mais peuvent faire l'objet d'une dépréciation. Celle-ci s'élève à 49 K€ à la clôture de l'exercice.

Jusqu'à la date de cession des biens, les revenus et les charges afférents aux biens reçus par legs sont inscrits en compte de résultat selon leur nature, lorsque celle-ci est identifiable, ou à défaut dans les comptes « autres charges sur legs ou donations » et « autres produits sur legs ou donations ».

Tableau des fonds reportés liés aux legs et donations (en milliers d'euros)

	Solde à l'ouverture de l'exercice		Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Impact du changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Montant global après changement de méthode lié à l'ANC 2018-06	Augmentation	Diminution	Montant global
TOTAL	7 838	7 838	7 199	5 519	9 518

2.2.6. État des dettes (en milliers d'euros)

Dettes	Montant brut	Degré Exigibilité passif	
		Échéances à moins de 1 an	Échéance à plus de 1 an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 029	10 029	
Avances et acomptes reçus	58	58	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 715	7 715	
Dettes sur legs et donations	620	620	
Dettes fiscales et sociales	8 572	8 572	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	267	267	
Aides financières à payer	12 463	12 463	
Autres dettes	1 054	1 054	
TOTAL	40 778	40 778	0

L'AFM-Téléthon a souscrit en 2020 auprès de La Banque Postale une ligne de trésorerie de 10 000 K€, laquelle a été tirée en totalité au cours de l'exercice.

Ce prêt, inscrit en « Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit », est remboursable fin 2021.

2.2.7. Charges à payer (en milliers d'euros)

Nature	Montants 2020	Montants 2019
Fournisseurs factures non parvenues	4 058	2 224
Personnel et comptes rattachés	2 764	2 513
Organismes sociaux	1 230	1 115
États impôts et taxes	1 466	1 375
Diverses charges à payer	28	16
TOTAL	9 546	7 243

2.2.8. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance, qui s'élèvent à 548 K€, sont majoritairement constitués de subventions accordées par des Agences régionales de santé (ARS) pour 2021 et 2022.

3. NOTE EXPLICATIVE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1. VENTILATION DES PRODUITS D'EXPLOITATION (EN MILLIERS D'EUROS)

Au-delà de la ventilation des produits d'exploitation, l'AFM-Téléthon souhaite rendre compte de la répartition des ressources issues du Téléthon et des autres ressources.

Produits d'exploitation	2020	
	Montants	%
RESSOURCES TÉLÉTHON ⁽¹⁾	77 298	72,1 %
Prestations de service	667	0,6 %
Subventions	776	0,7 %
Dons (y compris les recettes des animations du Téléthon)	73 818	68,8 %
Mécénat	2 037	1,9 %
RESSOURCES HORS TÉLÉTHON	29 932	27,9 %
Cotisations	91	0,1 %
Prestations de service	2 289	2,1 %
Contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales ⁽²⁾	8 366	7,8 %
Subventions	1 817	1,7 %
Dons	95	0,1 %
Mécénat	1 315	1,2 %
Legs	6 289	5,9 %
Autres produits	103	0,1 %
Reprises sur provisions et amortissements	8 426	7,9 %
Transfert de charges d'exploitation	544	0,5 %
Utilisation des fonds dédiés	598	0,6 %
TOTAL	107 230	100 %

(1) Dans le cadre du Téléthon, les organisateurs d'animations accréditées par l'AFM-Téléthon, conformément au principe établi dans la charte du Téléthon, remettent les recettes issues de la collecte nette des frais engagés, en s'efforçant de limiter à 10 % ces frais d'organisation.

(2) Établissement de soins Yolaine de Kepper.

3.2. VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN ANNUEL

Catégories	2020
Missions sociales	428
dont Services régionaux	172
dont établissement de soins « Yolaine de Kepper »	135
Recherche de fonds	48
Fonctionnement de l'Association	91
TOTAL	567
PART DE L'EFFECTIF AFFECTÉ AUX MISSIONS SOCIALES	75 %

3.3. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Les contributions volontaires en nature ont fait l'objet d'une valorisation indiquée au pied des tableaux du compte d'emploi des ressources (CER), du compte de résultat par origine et destination (CROD) et du compte de résultat.

Le tableau ci-dessous indique, pour chacune des principales activités, le nombre des bénévoles qui ont apporté leurs compétences et donné de leur temps à l'AFM-Téléthon.

Nombre de bénévoles mobilisés par l'AFM-Téléthon tout au long de l'année, indépendamment du temps passé :

Services / Activités	Nombre de bénévoles
MISSION GUÉRIR*	562
Experts mobilisés pour les appels d'offres	533
Comité permanent Conseil scientifique	69
Experts mobilisés pour les actions stratégiques (COSET, projets, plateformes, BDD)	59
Divers (colloques, réunion GRA)	0
MISSION AIDER	940
Équipes des Délégations départementales	798
Groupes d'Intérêt	122
Bénévoles Siège	20
ACTIVITÉ DE RECHERCHE DE FONDS	1 649
Coordinateurs + équipiers (149 équipes AFM-Téléthon)	1 615
Direction des ressources (bénévoles siège)	34
FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	1
Bénévoles Siège	1
TOTAL	3 152

* À noter : une même personne peut intervenir dans différentes fonctions de la mission Guérir.

Par ailleurs, dans les jours qui précèdent le Téléthon et pendant les 30 heures de l'émission télévisée, on peut estimer à environ 130 000 le nombre de personnes impliquées bénévolement dans les animations du Téléthon. Ce chiffre représente moins de la moitié des bénévoles actifs en 2020, compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les animations terrain. Cette année 2020, en raison notamment des risques liés à la crise sanitaire de la Covid-19, les appels téléphoniques des donateurs dans les centres de promesses n'ont pas été traités par des bénévoles, mais par un prestataire.

3.4. IMPÔT (EN MILLIERS D'EUROS)

	Résultat courant	Résultat exceptionnel
Résultat avant impôts	20 496	536
Impôts :		
- au taux de 10 %	63	-
- au taux de 24 %	- 9	
Résultat après impôts	20 442	536

L'impôt constaté est constitué de l'impôt sur les sociétés qui frappe les revenus issus de certains produits financiers et le résultat du secteur lucratif.

3.5. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le **résultat d'exploitation** est un excédent de 17 621 K€, en amélioration de 1 418 K€ par rapport à l'année précédente (le résultat d'exploitation de 2019 s'élevait à 16 203 K€).

Les **produits d'exploitation** s'élevaient à 107 230 K€, en diminution de 3 728 K€; ils comprennent notamment les sommes collectées au titre du Téléthon 2020, soit 77 298 K€, en baisse de 9 728 K€ (soit - 11,3 %) par rapport à 2019. Les legs passent de 7 532 K€ en 2019 à 6 289 K€ en 2020, soit une diminution de 1 244 K€ (soit - 16,5 %).

Les produits issus de concours publics et de subventions d'exploitation sont supérieurs de 1 302 K€ par rapport à 2019: ils passent de 1 291 K€ en 2019 à 2 593 K€ en 2020.

Les produits d'exploitation comprennent également la reprise de la provision de 8 421 K€ qui avait été constituée antérieurement pour tenir compte du risque de non-remboursement de l'avance du même montant versée par l'AFM-Téléthon en 1991 à Généthon, puis transformée en apport avec droit de reprise en 2012. Généthon ayant accepté de rembourser ce montant, cette provision a été reprise dans les comptes de l'exercice 2020.

Les **charges d'exploitation** s'élevaient à 89 609 K€ en 2020 pour 94 755 K€ en 2019, en diminution de 5 146 K€.

Cette variation s'explique notamment par la baisse des « aides financières » qui passent de 34 606 K€ à 30 192 K€, soit - 4 414 K€ (- 12,8 %). Le financement de Généthon par l'AFM-Téléthon est quasi nul en 2020.

Le montant des aides financières est minoré des annulations d'aides financières constatées au cours de l'exercice, qui s'élevaient à 740 K€.

Le total des rubriques d'achats, charges externes et services extérieurs passe de 19 974 K€ en 2019 à 18 179 K€ en 2020 soit - 1 795 K€ (- 9 %). Cette baisse de charges étant majoritairement due à la baisse d'activité liée à la crise sanitaire (frais de missions, déplacements...).

3.6. RÉSULTAT FINANCIER

Le **résultat financier** de l'exercice est un excédent de 2 875 K€, pour un excédent de 443 K€ en 2019.

Les **produits financiers**, qui s'élevaient à 3 180 K€, comprennent :

- une reprise de provisions de 2 438 K€: la valorisation au 31/12/2020 du fonds « Biothérapies innovantes et maladies rares » étant devenue supérieure à la valeur inscrite à l'actif du bilan de l'AFM-Téléthon, les provisions pour risques de moins-values qui avaient précédemment été constituées ont été reprises en totalité au 31/12/2020;
- les produits issus des placements financiers (total des rubriques « Revenus des autres intérêts et produits assimilés » et « Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé ») qui s'élevaient à 719 K€ (pour 1 144 K€ en 2019). Les taux d'intérêt, qui ont un impact sur le rendement de nos produits de placements, sont restés à des niveaux très bas encore cette année.

3.7. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice s'établit à 536 K€, pour 427 K€ en 2019.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Conformément à l'article 261-7 1^od du Code Général des impôts portant sur les conditions de rémunération des dirigeants d'association, l'AFM-Téléthon a versé à sa présidente, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, une rémunération brute de 86 388 € dont 2 929 € d'avantages en nature constitués par la mise à disposition d'un véhicule.

Le montant des rémunérations brutes et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés (tels que définis par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif) s'est élevé à 379 824 € en 2020.

4.2. INFORMATIONS CONCERNANT LES DROITS DES SALARIÉS À LA FORMATION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tout salarié bénéficie d'un compte personnel de formation (CPF) qui permet d'acquérir des droits et de suivre des actions de formation. Depuis l'été 2018, chaque salarié peut consulter ses droits sur l'espace dédié numérique : www.moncompteformation.gouv.fr, géré par la Caisse des Dépôts à l'attention de tous les actifs.

En 2019, dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'alimentation du compte personnel de formation (CPF) se fait non plus en heures mais en euros, à hauteur de 500 € par an dans la limite de 5 000 €, au prorata du temps de travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les personnes ayant acquis des droits en heures peuvent les convertir pour les mobiliser pour une formation directement dans MonCompteFormation après s'être authentifiées, en fonction de son statut au moment où le salarié en fait la demande.

4.3. ENGAGEMENTS HORS-BILAN DONNÉS

L'AFM-Téléthon a engagé d'importants programmes de recherche scientifique qui s'échelonnent sur plusieurs années. Toutefois, en raison de la fragilité de ses ressources Téléthon (risques liés au bon déroulement de l'émission et des animations Force T) et des contrôles réguliers effectués sur l'avancement des programmes, l'Association s'est réservé le droit d'interrompre ou de réduire ses engagements financiers chaque année en cas de diminution du Téléthon ou de déroulement non conforme des programmes (clause incluse dans les contrats pluriannuels).

- Les financements restant à apporter dans le cadre des projets stratégiques pluriannuels de recherche scientifique et ayant fait l'objet de contrats signés entre l'AFM-Téléthon et les porteurs des projets s'élèvent au 31 décembre 2020 à 6 595 K€.
- Les sommes restant à verser par l'Association dans le cadre de sa souscription au Fonds « Biothérapies innovantes et maladies rares » s'élèvent à 8 100 K€ au 31 décembre 2020.
- L'AFM-Téléthon s'est portée caution solidaire dans le cadre d'un prêt bancaire contracté par l'association Institut de myologie (valeur au 31 décembre 2020 : 119 K€).
- L'AFM-Téléthon s'est portée caution hypothécaire en garantie d'un emprunt bancaire de 1 761 K€ souscrit en 2020 par le « GCSMS Les Cizes ».
- Bail à construction: la construction du centre de conférences Génocentre a été réalisée dans le cadre d'un bail à construction qui prévoit le retour du centre de conférences au département de l'Essonne en juillet 2034.

4.4. ENGAGEMENTS HORS-BILAN REÇUS

- La valeur estimée des biens reçus par legs, donations ou assurances vie dont l'AFM a été informée et non encore comptabilisés à l'actif s'élève à 1 428 K€.
- Bail à construction: l'AFM-Téléthon a mis à la disposition de Genosafe le 21/12/2020 un terrain situé à Évry (Parc 2000) dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 40 ans afin d'édifier un bâtiment de laboratoires et de bureaux: absence de loyer annuel mais une valeur résiduelle des constructions estimée à 2 700 K€ TTC au terme du bail.

4.5. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	2020
Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle légal des comptes	95 000 € TTC
Honoraires facturés au titre des diligences directement liées à la mission de contrôle légal	0
TOTAL DES HONORAIRES	95 000 € TTC

5. COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

(EN EUROS)

A - Produits et charges par origine et par destination	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Total	Dont générosité du public	Total	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1. Produits liés à la générosité du public	84 395 133	84 395 133		
1.1 Cotisations sans contrepartie	91 341	91 341		
1.2 Dons, legs et mécénat	83 553 342	83 553 342		
Dons manuels	73 912 903	73 912 903		
Legs, donation et assurances vie	6 288 823	6 288 823		
Mécénat	3 351 617	3 351 617		
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	750 449	750 449		
2. Produits non liés à la générosité du public	3 817 818			
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises	678 971			
2.3 Contributions financières sans contrepartie				
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	3 138 847			
3. Subventions et autres concours publics	11 144 621			
4. Reprises sur provisions et dépréciations	10 955 881			
5. Utilisations des fonds dédiés antérieurs	597 534	297 465		
TOTAL	110 910 987	84 692 598		
CHARGES PAR DESTINATION				
1. Missions sociales	68 180 077	54 111 000		
1.1 Réalisées en France	64 683 128	51 404 586		
Actions réalisées par l'organisme	28 703 563	23 651 306		
Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	35 979 565	27 753 280		
1.2 Réalisées à l'étranger	3 496 949	2 706 415		
Actions réalisées par l'organisme	88 623	77 360		
Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	3 408 326	2 629 054		
2. Frais de recherche de fonds	11 798 045	11 209 249		
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	11 798 045	11 209 249		
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
3. Frais de fonctionnement	8 974 463	7 876 602		
4. Dotations aux provisions et dépréciations	791 599			
5. Impôt sur les bénéfices	53 748			
6. Reports en fonds dédiés de l'exercice	134 519	87 940		
TOTAL	89 932 451	73 284 791		
EXCÉDENT	20 978 535	11 407 806		

B - Contributions volontaires en nature	Exercice 2020		Exercice 2019	
	Total	Dont générosité du public	Total	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1. Contributions volontaires liées à la générosité du public	3 853 705	3 853 705		
Bénévolat	2 798 769	2 798 769		
Prestations en nature	808 302	808 302		
Dons en nature	246 634	246 634		
2. Contributions volontaires non liées à la générosité du public				
3. Concours publics en nature				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL	3 853 705	3 853 705		
CHARGES PAR DESTINATION				
1. Contributions volontaires aux missions sociales	1 537 928	1 537 928		
Réalisées en France	1 537 928	1 537 928		
Réalisées à l'étranger				
2. Contributions volontaires à la recherche de fonds	2 293 610	2 293 610		
3. Frais de fonctionnement	22 168	22 168		
TOTAL	3 853 705	3 853 705		

5.1. UN NOUVEL ÉTAT COMPTABLE INTRODUIT PAR LE RÈGLEMENT COMPTABLE ANC 2018-06

Le nouveau règlement comptable ANC 2018-06, modifié par le règlement ANC 2020-08, introduit, pour les associations faisant appel public à la générosité, l'obligation d'établir dans l'annexe des comptes annuels les états suivants :

- un compte de résultat par origine et destination ;
- un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 défini à l'article 432-17 ;
- les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

Le Compte de résultat par origine et destination (CROD) est un nouvel état comptable qui présente des similitudes avec l'ancien compte d'emploi des ressources (CER), notamment celles de présenter :

- les produits et charges du compte de résultat respectivement par origine et destination ;
- les produits collectés auprès de la générosité du public et les charges financées par la générosité du public.

Contrairement au CER en vigueur sous l'ancien règlement comptable :

- le CROD présente les flux rappelés ci-dessus pour l'exercice en cours (N) et l'exercice précédent (N-1) ;
- le CROD ne présente plus le report des ressources liées à la générosité du public qui se lit à présent dans la deuxième partie du « nouveau CER », désormais consacré à rendre compte de l'emploi des seules ressources issues de la générosité du public (voir paragraphe 6).

Le nouveau règlement comptable ANC 2018-06 introduit les principaux changements de méthode suivants :

- présentation des produits issus du mécénat en produits liés à la générosité du public au sein de la rubrique 1.2 des produits par origine (déjà comptabilisé ainsi par l'AFM-Téléthon depuis 2009) ;
- la reconnaissance des produits de legs au fur et à mesure des réalisations des biens donnés ou légués destinés à être cédés ;
- présentation des produits financiers issus des placements de la générosité du public en rubrique 1.3 « Autres produits liés à la générosité du public » (déjà comptabilisé ainsi par l'AFM-Téléthon depuis 2009) ;

- une plus grande lisibilité de la composition des « produits non liés à la générosité du public » (rubrique 2) à travers 4 sous-rubriques qui précédemment étaient traduites dans une seule rubrique (« Autres produits »).

Comparatif 2019

Le CROD élaboré pour la première fois au 31 décembre 2020 ne présente pas la colonne comparative au titre de l'exercice 2019 retraitée conformément aux dispositions transitoires du nouveau règlement (article 611-2 du règlement ANC 2018-06) dans le cadre du premier exercice de sa mise en œuvre et à la décision du conseil d'administration du 14 avril 2021.

Par conséquent, le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public de l'exercice 2019 est présenté ci-après étant rappelé qu'il a été établi selon le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2008-12 du 7 mai 2008 afférent à l'établissement du compte d'emploi annuel des ressources des associations et fondations modifiant le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 99-01.

Le principal changement correspond au calcul du solde des ressources issues de la générosité du public en début d'exercice (voir le paragraphe 6.2).

5.2. MÉTHODE D'ÉLABORATION DU COMPTE DE RÉSULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

5.2.1. Les rubriques de produits

Les produits liés à la générosité du public

Les ressources issues de la générosité publique comprennent :

- les cotisations sans contrepartie (rubrique 1.1);
- les dons affectés et non affectés (rubrique 1.2);
- les legs, donations et assurances vie affectés et non affectés (rubrique 1.2);
- le mécénat (rubrique 1.2);
- les autres produits liés à la générosité du public dont les produits financiers issus des placements financiers (rubrique 1.3).

Les produits non liés à la générosité du public

Ils comprennent :

- les cotisations avec contrepartie (rubrique 2.1);
- le parrainage des entreprises (rubrique 2.2);
- les contributions financières sans contrepartie (rubrique 2.3);

- les autres produits non liés à la générosité du public (rubrique 2.4) incluant notamment les produits de vente de biens et de services et le cas échéant certains produits exceptionnels.

Subventions et autres concours publics

Les subventions comprennent les subventions d'exploitation et la quote-part des subventions d'investissements réintégrées au cours de l'exercice au compte de résultat.

Les autres concours publics incluent les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions telles que le financement de l'établissement de soins par les organismes sociaux.

5.2.2. Les rubriques de charges

5.2.2.1. Missions sociales

Le périmètre des actions, dont la valorisation est intégrée aux missions sociales de l'AFM-Téléthon, est conforme aux actions précisées dans l'article 1 de ses statuts à savoir :

- guérir les maladies neuromusculaires,
- réduire le handicap qu'elles génèrent.

L'atteinte de ces objectifs reposant sur les modes d'actions suivants :

- promouvoir toutes les recherches permettant, directement ou indirectement, la compréhension des maladies neuromusculaires, pour la plupart d'origine génétique, la mise au point de traitement et la prévention du handicap;
- favoriser la diffusion et l'exploitation des connaissances ainsi obtenues;
- sensibiliser l'opinion publique, les pouvoirs publics et tous les organismes ou institutions, au plan national ou international, aux problèmes de recherche, de soins, de prévention et de guérison, pour en susciter la prise en compte;
- apporter une aide matérielle, morale et technique aux malades;
- favoriser leur intégration sociale, et défendre leurs intérêts.

Les missions sociales se répartissent en trois catégories propres à l'Association: la mission Guérir, la mission Aider et les actions de communication relatives aux missions sociales de l'AFM-Téléthon.

La mission Guérir inclut principalement les dépenses engagées dans la recherche et le développement des thérapeutiques, notamment dans les laboratoires de l'Institut des Biothérapies des maladies rares créé par l'AFM-Téléthon. L'Institut des Biothérapies des maladies rares est constitué de trois centres de recherche à la pointe de leurs domaines respectifs: Généthon pour la thérapie génique des maladies rares, I-Stem pour les thérapies des maladies monogéniques appuyées sur les cellules souches et l'Institut de myologie pour le muscle.

Les travaux de recherche et de développement des thérapeutiques sont également réalisés dans le cadre de plus de 200 programmes de recherche, essais cliniques et jeunes chercheurs soutenus financièrement.

La mission Aider comprend les sommes engagées par l'AFM-Téléthon pour aider les malades et leur famille à vivre avec la maladie en attendant la guérison. Ces actions se déclinent selon 4 axes :

- les actions et informations médicales et paramédicales;
- les affaires publiques pour défendre les droits des malades et des personnes en situation de handicap ainsi que les positions de l'Association;
- les actions auprès des malades et de leur famille;
- la vie associative (actions sur le terrain, soutien aux groupes de malades, organisation de la Journée des familles).

Les actions de communication relatives aux missions sociales de l'AFM-Téléthon sont destinées à sensibiliser et informer le public et les pouvoirs publics dans les domaines liés aux missions sociales de l'AFM-Téléthon (recherche et aide aux malades).

Ce poste comprend notamment le déficit d'exploitation du centre de conférences Génocentre. Initié et cofinancé par l'AFM-Téléthon, le département de l'Essonne et la région Île-de-France dans le cadre de la Genopole d'Évry (site dédié à la génomique et aux biotechnologies), Génocentre accueille depuis 2001 de nombreuses conférences et séminaires. Cet espace de communication ouvert aux malades, aux professionnels de santé et aux chercheurs a notamment pour mission de favoriser les échanges au sein de la communauté médicale et scientifique.

5.2.2.2. Frais de recherche de fonds

Les frais d'appel à la générosité du public comprennent :

- les coûts liés à l'opération Téléthon, y compris les coûts d'impression, de mailing, de sous-traitance et d'assurance engagés pour le Téléthon et plus de 7 000 animations locales; la participation de l'AFM-Téléthon au coût de production de l'émission sur France Télévisions; les frais de déplacements des coordinateurs et salariés du Téléthon; les charges de personnel liées à l'animation du réseau Force T, à la préparation et à la réalisation du Téléthon;
- les frais de traitement des dons et des legs qui sont constitués essentiellement des frais engagés lors du Téléthon 2020 pour traiter les appels téléphoniques et les dons reçus, mais comprennent également les coûts de fonctionnement téléphonique des centres d'appels 36 37 ainsi que les frais d'affranchissement générés par l'opération (envois de la promesse, du chèque dans l'enveloppe T et du reçu fiscal) et les charges de personnel relatives à la remontée des fonds.

Le nouveau règlement comptable nécessite que les frais sur legs, qui étaient auparavant comptabilisés en minoration de produits de legs, soient désormais inscrits en frais de traitement des dons et legs.

Le ratio des frais de recherche de fonds financés par les ressources issues de la générosité du public rapportés aux ressources collectées auprès du public s'élève à 13,3 %.

5.2.2.3. Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement incluent :

- les frais des services de gestion (direction générale, juridique - hors dossiers des actions médicales et scientifiques -, direction des systèmes d'information, direction financière, direction des ressources humaines, services généraux...);
- les frais des instances associatives (assemblée générale, conseil d'administration...);
- les frais des actions de communication non relatives aux missions sociales, notamment la communication financière (rapport annuel).

5.2.2.4. Principes d'affectation des emplois : ventilation des charges au sein des rubriques de charges par destination

Principalement, les coûts directs sont affectés aux différentes rubriques de charges auxquelles ils se rapportent sur la base de leur imputation analytique en comptabilité.

Certaines charges (les coûts indirects) sont affectées aux différentes rubriques de charges en fonction de clés de répartition.

5.2.2.4.1. Coûts directs

Principes généraux de l'affectation directe

Dès l'enregistrement comptable les dépenses sont affectées analytiquement en fonction de leur destination.

Il s'agit principalement :

- des achats, autres services et honoraires;
- des amortissements : en fonction des biens ou actions concernés;
- des contributions financières allouées aux équipes de recherche ou aux programmes scientifiques industriels en France ou à l'étranger (qui sont affectées aux missions sociales);
- des contributions financières allouées aux consultations pluridisciplinaires, à des actions de revendication ou les aides attribuées aux familles (qui sont affectées aux missions sociales);
- de l'impôt sur les sociétés qui frappe le secteur lucratif et certains revenus financiers (il est affecté en frais de fonctionnement);
- des dépenses de personnel au sens large, c'est-à-dire incluant salaires et charges sociales, informatique et téléphonie, fournitures et mobilier de bureau et frais de déplacements, qui sont imputées sur le code analytique correspondant à la mission définie pour chaque salarié (donc en missions sociales, frais de recherche de fonds ou frais de fonctionnement).

Affectation des dépenses de personnel

Affectation en missions sociales :

- de l'ensemble des salariés travaillant au sein de la direction scientifique, y compris l'assistante et les juristes qui conseillent les membres de cette direction ainsi que la chargée d'études financières de cette direction, le conseiller auprès de la présidente est également affecté en missions sociales;

- de l'ensemble des salariés travaillant au sein des directions Actions médicales, Affaires publiques, Actions familles;
- de l'ensemble des salariés travaillant au sein de la direction de la communication, excepté les réaffectations expliquées ci-après.

Affectation en frais de recherche de fonds :

- de l'ensemble des salariés travaillant au sein des directions Collecte et mobilisation Téléthon, et Marketing et développement des ressources, excepté les réaffectations expliquées ci-dessous;
- des salariés travaillant au sein du service développement des partenariats.

Affectation en frais de fonctionnement :

- de l'ensemble des autres salariés hormis les réaffectations expliquées ci-dessous.

Cas particuliers de certaines dépenses de personnel

Pour certains salariés, dont la mission concerne plusieurs activités différentes, une partie de leurs salaires et charges est réaffectée par clé de répartition, au prorata du temps consacré à chaque activité, sur différentes lignes du CER.

Exemples :

Au sein de la direction de la communication :

- la totalité du service audiovisuel est affectée en frais de fonctionnement;
- une quote-part des salariés concourant aux actions de communication interne auprès du personnel est affectée en frais de fonctionnement;
- une quote-part de certains salariés du pôle éditorial est affectée en frais de fonctionnement ou en frais de recherche de fonds.

Au sein de la direction Marketing et Développement des ressources :

- une quote-part des salariés de l'activité Nouveaux Médias est affectée en missions sociales.

Répartition de certaines dépenses autres que les dépenses de personnel

- Les achats, autres services et honoraires, liés à l'activité Nouveaux Médias sont répartis entre les missions sociales et les frais de recherche de fonds.
- Les dépenses engagées par les salariés chargés de la mobilisation des familles sont réparties entre les missions sociales et les frais de recherche de fonds.

5.2.2.5. Coûts indirects : affectation indirecte de certains coûts de structure ou de fonctionnement

Certaines charges (coûts indirects) sont réparties sur les rubriques du CROD en fonction de clés de répartition définies en fonction de la nature des charges qui s'y rattachent (les m², les effectifs ou le nombre d'utilisateurs).

Il s'agit principalement des coûts liés aux bâtiments du siège :

- les salaires et charges des salariés assurant l'entretien et la gestion des travaux des bâtiments situés à Évry (15 910 m², hors Génocentre, dont 7 123 m² de laboratoires scientifiques), ainsi que;
- les autres coûts afférents à ces bâtiments sont répartis entre les laboratoires Généthon, Genosafe et l'AFM-Téléthon au prorata des m²; pour la partie incombant à l'AFM-Téléthon : entre les différentes missions de l'AFM-Téléthon au prorata des effectifs opérant sur le site d'Évry (hors Génocentre).

Depuis 2020, les coûts de masse salariale de deux services de la DSI (services support et projet), sont affectés aux différentes missions au prorata des services rendus.

5.2.3. Principes d'affectation des produits aux emplois : l'emploi des produits aux charges permettant de déterminer l'emploi de la générosité du public

L'emploi des produits par types de charges du CROD est effectué selon un processus en deux étapes correspondant à l'affectation de trois catégories de produits :

Étape 1 : emploi des produits de l'exercice dédiés ou destinés à financer des charges spécifiques

Dans le cas de financements dédiés à des projets déterminés ou de produits visant à financer un certain type de charge (par ex. : financement par l'assurance-maladie des frais de l'établissement de soins) ou encore provenant de refacturations de dépenses engagées pour d'autres entités (par ex. : refacturation du loyer des locaux utilisés par Généthon), ces produits sont prioritairement affectés aux charges correspondantes.

Étape 2 : emploi des produits de l'exercice non dédiés ou non destinés à financer des charges spécifiques

Les produits non dédiés ou non destinés à financer des charges spécifiques, qu'elles soient issues de la générosité du public ou non, sont employés uniformément au prorata de leur poids respectif dans le total des produits non dédiés ou non destinés à financer des charges spécifiques de l'exercice.

5.2.4. Élimination des flux intra-établissements

Les produits et charges du CROD ne reflètent pas exactement les produits et charges du compte de résultat en raison de l'élimination des flux intra-établissements afin de ne pas biaiser les ratios d'emploi des ressources collectées sur l'exercice.

Les flux dits « intra-établissements » correspondent aux opérations de refacturation effectuées entre les différents établissements comptables créés au sein de l'association AFM-Téléthon afin d'isoler ses activités refacturées en interne (il s'agit des refacturations internes du centre de conférences Génocentre, du RIE ou du centre de formation). Ces flux ne sont pas neutralisés au sein du compte de résultat.

Ainsi, au 31 décembre 2020, il a été procédé à l'élimination des flux suivants au sein du CROD :

- produits : 177 K€;
- charges : 196 K€ dont :
 - 55 K€ au sein de la rubrique 1 « Missions sociales »,
 - 34 K€ au sein de la rubrique 2 « Frais de recherche de fonds »,
 - 107 K€ au sein de la rubrique 3 « Frais de fonctionnement ».

6. COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC

Ci-dessous et pour mémoire, le CER 2019 au format d'avant la réforme comptable.

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES DE L'EXERCICE 2019 (EN EUROS)

Emplois	Emplois de N = compte de résultat	Affectation des emplois de ressources collectées auprès du public utilisées sur N	
		ST1	ST2
1. MISSIONS SOCIALES	72 089 994	ST1	58 938 540
1.1 Réalisées en France	67 972 214		55 571 971
<i>Actions réalisées directement</i>	32 935 347		26 926 917
<i>Versements à un organisme central ou d'autres organismes</i>	35 036 867		28 645 054
1.2 Réalisées à l'étranger	4 117 780		3 366 569
<i>Actions réalisées directement</i>			
<i>Versements à un organisme central ou d'autres organismes</i>	4 117 780		3 366 569
2. FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	11 882 629	ST2	11 362 459
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	11 692 552		11 180 702
2.2 Frais de recherche des autres fonds privés	190 077		181 756
2.3 Charges liées à la recherche de subventions ou autres concours publics			
3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	9 792 005	ST3	8 872 935
		T3	79 173 934
I. Total des emplois de l'exercice inscrits au compte de résultat	93 764 628		
II. Dotations aux provisions	2 035 436		
III. Engagements à réaliser sur ressources affectées	93 916 292		
IV. Excédent de ressources de l'exercice			
V. TOTAL GÉNÉRAL	189 716 356		
V. Part des acquisitions d'immobilisations brutes de l'exercice financées par les ressources collectées auprès du public		T5	7 918 243
VI. Neutralisation des dotations aux amortissements des immobilisations financées à compter de la première application du règlement par les ressources collectées auprès du public		T5bis	990 492
VII. TOTAL DES EMPLOIS FINANCÉS PAR LES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC		T6	86 101 684
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Missions sociales	2 013 866		
Frais de recherche de fonds	2 382 684		
Frais de fonctionnement et autres charges	39 869		
TOTAL	4 436 418		

Ressources	Ressources collectées sur N = compte de résultat	Suivi des ressources collectées auprès du public utilisées sur N	
		T2	T4
Report des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en début d'exercice			6 326 355
1. RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC	96 206 432	T2	96 206 432
1.1 Dons et legs collectés	94 675 576		94 675 576
<i>Dons manuels non affectés</i>			
<i>Dons manuels affectés</i>	87 143 080		87 143 080
<i>Legs et autres libéralités non affectés</i>	7 040 934		7 040 934
<i>Legs et autres libéralités affectés</i>	491 561		491 561
1.2 Autres produits liés à l'appel à la générosité du public	1 530 856		1 530 856
2. AUTRES FONDS PRIVÉS	1 085 130		
3. SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	9 094 235		
4. AUTRES PRODUITS	4 437 730		
I. Total des ressources de l'exercice inscrites au compte de résultat	110 823 527		
II. Reprises des provisions	1 958 385		
III. Report des ressources affectées non utilisées des exercices antérieurs	75 339 217		
IV. Variation des fonds dédiés collectés auprès du public (cf. tableau des fonds dédiés)		T4	- 18 346 058
V. Insuffisance de ressources de l'exercice	1 595 227		
VI. TOTAL GÉNÉRAL	189 716 356	T2+T4	77 860 374
VII. TOTAL DES EMPLOIS FINANCÉS PAR LES RESSOURCES COLLECTÉES AUPRÈS DU PUBLIC			
Solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées en fin d'exercice		T7	0
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Bénévolat	3 570 956		
Prestations en nature	629 892		
Dons en nature	235 570		
TOTAL	4 436 418		

6.1. TABLEAU DU NOUVEAU COMPTE D'EMPLOI DES RESSOURCES (CER)

Les informations figurant dans le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 correspondent strictement aux informations relevant de la générosité du public (colonne « dont générosité du public ») figurant dans le compte de résultat par origine et destination (1^{re} partie du tableau), avec en complément :

- des informations précisant les ressources reportées liées à la générosité du public non dédiées et non utilisées (2^e partie du tableau);
- des informations relatives aux contributions volontaires en nature présentant les emplois en nature des contributions volontaires liées à la générosité du public (3^e partie du tableau).

Le nouveau CER élaboré pour la première fois au 31 décembre 2020 ne présente pas la colonne comparative au titre de l'exercice 2019 retraitée conformément aux dispositions transitoires du nouveau règlement (article 611-2 du règlement ANC 2018-06) dans le cadre du premier exercice de sa mise en œuvre et à la décision du conseil d'administration du 14 avril 2021.

Pour rappel, le CER établi au 31 décembre 2019 conformément au règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2008-12 du 7 mai 2008 est présenté en introduction du chapitre 6.

6.2. RESSOURCES REPORTÉES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC (NON DÉDIÉES ET NON UTILISÉES)

Les ressources reportées liées à la générosité du public (ou « report ») représentent la part des fonds propres disponibles collectés auprès du public, sous déduction de la quote-part des valeurs nettes comptables des immobilisations ou fractions d'immobilisations financées par ces ressources sur les exercices antérieurs. Ces investissements sont pris en compte dans la détermination du report car ils constituent une utilisation de la générosité du public à hauteur de la quote-part financée par ces ressources.

Au début de l'exercice : impact du nouveau règlement comptable

Le solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées au 1^{er} janvier 2020 n'est pas égal au solde qui figurait dans le CER au 31 décembre 2019 étant donné que le solde à l'ouverture du présent exercice est retraité des incidences des changements de méthode comptables introduits par le nouveau règlement ANC 2018-06 qui s'appliquent de façon rétrospective.

Les principaux changements de méthode sont les suivants :

- le mécénat des entreprises et les produits financiers issus du placement des ressources collectées auprès du public doivent être réintégrés au report des ressources collectées auprès du public. Il est précisé que l'AFM-Téléthon appliquait déjà ce principe avant l'entrée en vigueur du règlement ANC 2018-06. Par conséquent, le solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées au 1^{er} janvier 2020 n'est pas impacté par cette nouvelle obligation comptable;
- l'obligation de réintégrer au report des ressources collectées auprès du public les désinvestissements relatifs à la cession d'actifs immobilisés acquis grâce aux ressources collectées auprès du public.

Par ailleurs, le règlement comptable ANC 2018-06 ayant précisé la définition et le traitement des fonds dédiés, a amené l'AFM-Téléthon à reconsidérer le traitement comptable des dons collectés dans le cadre de la campagne du Téléthon qui, à compter de l'exercice 2020, ne sont plus constitutifs de fonds dédiés. Ce changement de méthode comptable, appliqué de façon rétrospective, impacte donc le solde des ressources collectées auprès du public non affectées et non utilisées au 1^{er} janvier 2020 du montant de ce retraitement.

Compte tenu du modèle économique de l'Association, l'ensemble des fonds propres a été considéré comme provenant de ressources issues de la générosité du public, à l'exception des subventions d'investissement et des fonds propres liés à l'établissement « Yolaine de Kepper ».

Le calcul du solde d'ouverture de 2020 est présenté ci-dessous.

Le report des ressources collectées auprès du public au 1^{er} janvier 2020 a été estimé à partir des éléments suivants :

- Montant des fonds propres au 31 décembre 2019 diminué des éléments non issus de la générosité du public (subventions d'investissement, provisions réglementées, résultat sous contrôle de tiers financeurs)
- + Montant des fonds dédiés et des legs reclassés en fonds propres (via le report à nouveau) au 1^{er} janvier 2020
- Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs immobilisés (immobilisations corporelles, incorporelles et financières, y compris les activités de portefeuille) financés par des ressources issues de la générosité du public

Ressources liées à la générosité du public (en milliers d'euros)	
Total des fonds propres au 31/12/2019	84 948
Subventions d'investissement au 31/12/2019	- 2 990
Provisions réglementées au 31/12/2019	- 1 373
Résultat sous contrôle de tiers financeurs au 31/12/2019 (établissement Yolaine de Kepper)	+ 1 068
Montants des fonds dédiés reclassés en fonds propres (via le report à nouveau) au 01/01/2020	+ 133 051
Impact de la reprise des legs au 01/01/2020	- 103
Valeur nette comptable des immobilisations financées par la générosité du public au 31/12/2019	- 129 971
SOLDE AU 01/01/2020	84 631

Variation du report des ressources collectées auprès du public sur l'exercice

La variation du report des ressources issues de la générosité du public résulte des éléments suivants :

- le résultat de l'exercice généré par les flux relatifs à la générosité du public (produits-charges). Ce résultat (excédent ou déficit) est déterminé dans le CROD et est également présenté en première partie de tableau du nouveau CER. Ainsi,
 - un excédent vient en augmentation du report,
 - un déficit vient en diminution du report;

- pour les investissements (en diminution du report):
 - le montant des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisations brutes acquises au cours de l'exercice au moyen de ressources issues de la générosité du public,
 - diminué du montant des dotations aux amortissements des immobilisations ou des quotes-parts d'immobilisation acquises au moyen de ressources de la générosité du public et comptabilisées au cours de l'exercice;
- pour les désinvestissements (en augmentation du report):
 - la valeur nette comptable des immobilisations ou des quotes-parts de valeur nette comptable d'immobilisations cédées, antérieurement acquises au moyen de ressources issues de la générosité du public;
- toutes autres opérations ayant une incidence sur la variation des ressources reportées liées à la générosité du public, hors fonds dédiés (ex: remboursement d'une fraction du capital d'un emprunt au cours de l'exercice au moyen de ressources issues de la générosité du public, consentement ou remboursement d'avances accordées au moyen de ressources issues de la générosité du public, etc.)

6.3. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES RELATIVES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC (CVN)

Une contribution volontaire en nature (CVN) est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à l'AFM-Téléthon un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- des contributions en travail: bénévolat, mises à disposition de personnes;
- des contributions en biens: dons en nature redistribués ou consommés en l'état;
- des contributions en services: mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

Le règlement comptable ANC 2018-06 est venu modifier la présentation des CVN. Ainsi, les « produits » sont présentés par origine et les « charges » par destination selon 3 rubriques: Missions sociales, Recherche de fonds et Fonctionnement.

Il est par ailleurs rappelé que ces « produits » et « charges » relatifs aux CVN sont comptabilisés en compte de la classe #8 et par conséquent, ne figurent pas au compte de résultat.

Les méthodes de valorisation des CVN sont les suivantes

Bénévolat

Le travail des bénévoles a été valorisé sur la base de l'estimation des heures travaillées et forfaitairement au taux horaire du Smic chargé (soit 16,24 euros de l'heure). Cette valorisation s'élève à 2 799 K€.

Autres contributions volontaires en nature (prestations en nature et dons en nature)

Les autres contributions volontaires en nature ont été valorisées sur la base des prestations et dons en nature ayant fait l'objet de conventions ou de déclarations chiffrées fournies par les prestataires.

Ces valorisations s'élèvent à :

- 808 K€ pour les prestations en nature et ;
- 247 K€ pour les dons en nature.

6.3.1. Chiffres clés de notre communication financière

Les chiffres clés de notre communication financière sont calculés à partir du CROD et du CER.

Comme auparavant, le nouveau CER et le CROD ne prévoient ni graphique ni ratio, ce qui rend nécessaire la publication de chiffres clés issus de ces états.

À l'occasion de cette réforme et afin d'être aligné avec ces nouveaux états il a été décidé d'arrêter les retraitements historiquement appliqués au CER.

En conséquence, il a été nécessaire d'adapter la présentation de nos chiffres clés sur le volet « communication financière » pour permettre de :

- rendre compte principalement de l'ensemble des emplois à partir du CROD, dans le cadre de notre modèle économique global, comme d'ailleurs préconisé par le secteur ;
- mettre en avant notre modèle atypique de financement de la recherche par investissement et avances, et ce malgré les difficultés de présentation ;
- rendre compte du financement des missions sociales grâce à la générosité du public, à partir du CER ;
- rendre compte comme auparavant de l'ensemble des recettes, de la quote-part provenant de la Générosité du Public (à partir du CROD) en identifiant et en ventilant ensuite selon nos propres rubriques le montant du Téléthon dans le cadre spécifique de notre modèle de ressources.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'attention de l'assemblée générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1.3 Principes, règles et méthodes comptables – 1.3.2. Méthode générale qui expose l'impact de la mise en application du nouveau règlement comptable ANC 2018-06 au 1^{er} janvier 2020.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de

déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

L'association a appliqué pour la première fois la nouvelle réglementation comptable (règlement ANC 2018-06) applicable aux comptes annuels afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Comme mentionné ci-avant, la note 1.3 Principes, règles et méthodes comptables – 1.3.2. Méthode générale expose les changements de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination et du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public sont décrites de manière appropriée dans les chapitres 5 et 6 de l'annexe, sont conformes aux dispositions du règlement ANC 2018-06 et ont été correctement appliquées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé

conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 1^{er} juin 2021

 Audit Paris et Centre

Marc Lengrand,
Associé



RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

À l'attention de l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION GÉNÉTHON

- **Administrateurs concernés :** Laurence Tiennot-Herment, Marie-Christine Ouillade
- **Nature, objet et modalités :**
 - L'AFM-Téléthon a, d'une part accordé un financement de 62 000 euros, et d'autre part reversé à Généthon un montant total de 230 684 euros provenant d'opérations de produits-partage affectées (dont 218 996 euros au titre de 2019, et 11 688 euros au titre de 2020), pour 2 projets scientifiques spécifiques menés par Généthon.
 - L'AFM-Téléthon avait versé en 2019 à Généthon une avance de 4 370 000 euros, remboursable en 2020, pour lui permettre de régler des frais de réservation de capacité de production chez YposKesi. Cette avance a été prolongée sur 2021 par voie d'avenant, au cours de l'exercice.
 - Prêt sans intérêt de 1 320 000 euros accordé par l'AFM-Téléthon en 2007 pour permettre à Généthon de participer aux fonds propres

de GenoSafe: le montant restant dû est de 541 672 euros au 31 décembre 2020.

- Facturation de prestations de services (mise à disposition de personnel) de Généthon à l'AFM-Téléthon pour un montant total de 23 247 euros HT au titre de l'exercice 2020.
- Facturation de prestations de services (dont mise à disposition de personnel, location du centre de conférences, restauration au sein du RIE) de l'AFM-Téléthon à Généthon, pour un montant total de 154 492 euros HT au titre de l'exercice 2020.
- Dans le cadre de 4 baux pour la location de locaux abritant le siège et les activités de Généthon, l'AFM-Téléthon a facturé 809 166 euros HT au titre de l'exercice 2020.

CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ GENOSAFE (SAS)

- **Administrateur concerné :** Stéphane Berthélémy
- **Nature, objet et modalités :**
 - Dans le cadre de 2 baux, pour la location de locaux abritant le siège et les activités de GenoSafe, l'AFM-Téléthon a facturé 113 320 euros HT au titre de l'exercice 2020.
 - Facturation de prestations de services (restauration au sein du RIE, prestations à Génocentre, mise à disposition de personnel) par l'AFM-Téléthon à GenoSafe, pour un montant total de 55 121 euros HT au titre de l'exercice 2020.
 - L'AFM-Téléthon a mis à la disposition de GenoSafe le 21/12/2020 un terrain situé à Évry (Parc 2000) dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 40 ans afin d'édifier un bâtiment de laboratoires et de bureaux: absence de loyer annuel mais une valeur résiduelle des constructions estimée à 2 700 000 euros TTC au terme du bail.
 - L'AFM-Téléthon a pris à bail auprès de GenoSafe le 15/12/2020 environ 1 000 m² de bureaux dans ce bâtiment à construire ainsi que des places de parking pour un loyer compris entre 16 et 18 euros HT/m².
 - Dans le cadre de la réalisation du bâtiment à construire, l'AFM-Téléthon a mis à la disposition de GenoSafe *via* une convention de prêt à usage conclue le 1^{er} février 2020, 20 places de stationnement situées au 1, rue de l'Internationale 91000 Évry, pour une durée de 15 années.

CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION INSTITUT DE MYOLOGIE (AIM)

- **Administrateurs concernés :** Laurence Tiennot-Herment, Marina Philippe
- **Nature, objet et modalités :**
 - L'AFM-Téléthon a accordé au titre de l'exercice 2020 une contribution financière de 8 831 000 euros à l'AIM pour ses activités non lucratives.
 - Par ailleurs, l'AFM-Téléthon a accordé à l'AIM un financement de 137 499 euros au titre d'un projet scientifique spécifique mené à l'AIM.
 - Constitution en 2013 d'un cautionnement solidaire par l'AFM-Téléthon sur un emprunt bancaire contracté par l'AIM, dont le montant restant dû s'élève à 118 518 euros au 31 décembre 2020.
 - Facturation de prestations de services (informatique, activités de collecte, restauration au sein du RIE) par l'AFM-Téléthon à l'AIM pour un montant total de 186 665 euros HT au titre de l'exercice 2020.

CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION CENTRE D'ÉTUDES DES CELLULES SOUCHES (CECS)

- **Administrateurs concernés :** François Lamy, Jean-François Malaterre, Marie-Christine Loÿs
- **Nature, objet et modalités :**
 - L'AFM-Téléthon a accordé au titre de l'exercice 2020 une contribution financière de 2 500 000 euros au CECS pour ses activités non lucratives.
 - L'AFM-Téléthon a versé en 2020 au CECS une avance remboursable de 1 100 000 euros pour financer ses projets de nature lucrative.
 - Facturation de prestations de restauration au sein du RIE par l'AFM-Téléthon au CECS pour un montant total de 14 485 euros HT au titre de l'exercice 2020.

CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION GENATLANTIC

- **Administrateurs concernés:** Benoît Rengade, Marie-Christine Ouillade
- **Association concernée:** Genatlantic
- **Nature, objet et modalités:**
 - Au titre d'une régularisation concernant le financement de programmes de recherche scientifique accordé par l'AFM-Téléthon au cours d'années antérieures, l'Association Genatlantic a reversé 20 761 euros à l'AFM-Téléthon.
 - Par ailleurs, L'AFM-Téléthon a annulé pour 59 605 euros HT dans ses comptes 2020 des engagements antérieurement pris vis-à-vis de Genatlantic, concernant le financement de programmes de recherche scientifique.

CONVENTIONS AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) GENOPOLE

- **Administrateur concerné:** Laurence Tiennot-Herment
- **Nature, objet et modalités:**
 - L'AFM-Téléthon a accordé au titre de l'exercice 2020 une contribution financière de 270 000 euros au GIP Genopole pour ses activités.
 - Règlement au titre de l'exercice 2020 d'une cotisation de 700 euros par l'AFM-Téléthon au GIP Genopole.
 - L'AFM-Téléthon a émis en 2020 des avoirs pour un montant total de 9 908 euros HT en faveur du GIP Genopole, relativement à des factures de prestations de gestion de marques antérieurement émises.

CONVENTIONS AVEC LA FONDATION MALADIES RARES

- **Administrateur concerné:** Laurence Tiennot-Herment
- **Nature, objet et modalités:**
 - L'AFM-Téléthon a accordé au titre de l'exercice 2020 une contribution financière de 1 500 000 euros à la Fondation maladies rares pour ses activités.
 - Facturation de loyers et charges relatifs à des locaux situés à l'hôpital Broussais, de l'AFM-Téléthon à la Fondation maladies rares, pour un montant total de 30 997 euros HT au titre de l'exercice 2020.

CONVENTIONS AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE (INSERM)

- **Administrateur concerné:** Laurence Tiennot-Herment
- **Nature, objet et modalités:**
 - Règlements majeurs de fonds à l'Inserm par l'AFM-Téléthon dans le cadre du soutien financier de projets de recherche scientifique où l'Inserm intervient directement comme organisme gestionnaire, et notamment sur des projets en réseau au sein d'unités mixtes. Ces versements s'élevaient en 2020 à un total d'environ 1,6 million d'euros dans le cadre de conventions liées à l'accord-cadre de janvier 2009 fixant les principes généraux de la valorisation des projets et des droits de Propriété Intellectuelle, et de lettres d'engagements pour les projets de l'appel d'offres. Par ailleurs, des liens forts existent entre des unités Inserm et les « bras armés » de l'AFM-Téléthon.
 - Convention de collaboration de 5 ans entre l'AFM-Téléthon et l'Inserm pour l'expérimentation « Accompagnement à l'autonomie en santé ». Facturation à l'AFM-Téléthon de 17 950 euros au titre de l'exercice 2020.
 - Facturation de redevances et de charges relatives à des locaux situés à l'hôpital Broussais, de l'AFM-Téléthon à l'Inserm pour Orphanet, pour un montant total de 80 407 euros HT au titre de l'exercice 2020.
 - Facturation de prestations de services (restauration RIE) par l'AFM-Téléthon à l'Inserm pour un montant total de 5 743 euros HT au titre de l'exercice 2020.

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ YPOKESI (SAS)

- **Administrateur concerné:** François Lamy
- **Nature, objet et modalités:**
 - Facturation de prestations de services (marques, mise à disposition de personnel, frais de déplacements, téléphonie, locations au sein du centre de conférences, restauration au sein du RIE) de l'AFM-Téléthon à la société YposKesi pour un montant total de 69 034 euros HT au titre de l'exercice 2020.

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ H-MRB (SAS)

- (Société détenant le capital de la structure de production de médicaments YposKesi aux côtés de Bpifrance)
- **Administrateurs concernés:** Laurence Tiennot-Herment, Jean-François Malaterre
 - **Nature, objet et modalités:**
 - L'AFM-Téléthon a versé à la société H-MRB une avance en compte courant d'associés de 5 400 000 euros pour lui permettre de pourvoir au besoin de trésorerie de la société YposKesi. Les intérêts sur compte courant calculés au titre de l'exercice s'élevaient à 20 225 euros.

CONVENTIONS AVEC SMA EUROPE

- **Administrateur concerné:** Marie-Christine Ouillade
- **Nature, objet et modalités:**
 - L'AFM-Téléthon a accordé au titre de l'exercice 2020 une contribution financière de 110 000 euros à SMA Europe.
 - Règlement d'une cotisation de 1 500 euros par l'AFM-Téléthon à SMA Europe.
 - Facturation de prestations de services du Gécocentre, centre de conférences de l'AFM-Téléthon, à SMA Europe pour un montant total de 64 598 euros HT au titre de l'exercice 2020 (congrès international de SMA Europe).

CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ AFM PRODUCTIONS (SARL)

- **Administrateurs concernés:** Laurence Tiennot-Herment, Julia Tabath
- **Nature, objet et modalités:**
 - Avance de trésorerie consentie par l'AFM-Téléthon à AFM Productions pour un montant s'élevant à 557 300 euros au 31 décembre 2020.
 - Facturation par l'AFM-Téléthon à AFM Productions de loyers et charges locatives dans le cadre d'un bail pour la location de locaux abritant le siège et les activités d'AFM Productions, pour un montant de 1 699 euros HT au titre de l'exercice 2020.
 - Facturation de prestations de services par l'AFM-Téléthon à AFM Productions pour un montant de 19 556 euros HT au titre de l'exercice 2020.

- Achats de prestations audiovisuelles à AFM Productions par l'AFM-Téléthon et cession de droits par AFM Productions à l'AFM-Téléthon pour un montant total de 47 366 euros HT au titre de l'exercice 2020.

CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE (GCS) PHARMACIE LIGÉRIENNE

- **Administrateurs concernés:** Marie-Christine Loÿs, Liliane Juin
- **Nature, objet et modalités:**
 - Règlement de prestations rendues à l'AFM-Téléthon (établissement de soins Yolaine de Kepper) pour 286 214 euros au titre de l'exercice 2020.

CONVENTION AVEC ALLIANCE MALADIE RARES

- **Administrateur concerné:** Jean-François Malaterre
- **Nature, objet et modalités:**
 - L'AFM-Téléthon a accordé au titre de l'exercice 2020 une contribution financière de 420 000 euros à l'association Alliance maladies rares pour ses activités.

CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION MALADIES RARES INFO SERVICES (MRIS)

- **Administrateur concerné:** Jean-François Malaterre
- **Nature, objet et modalités:**
 - L'AFM-Téléthon a accordé au titre de l'exercice 2020 une contribution financière de 110 000 euros à l'association Maladies Rares info Services pour ses activités.
 - Facturation par MRIS de prestations de services (nettoyages des locaux) à l'AFM-Téléthon pour un montant total de 3 355 euros au titre de l'exercice 2020.

CONVENTIONS AVEC LE GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL (GCSMS) « LES CIZES »

- **Administrateur concerné:** Claude Martelet
- **Nature, objet et modalités:**
 - Garantie hypothécaire conventionnelle octroyée par l'AFM-Téléthon en 2020, en garantie d'un emprunt bancaire souscrit par le GCSMS « Les Cizes » pour un montant de 1 761 000 euros.
 - Facturation d'un loyer pour un bail emphytéotique de 120 euros au titre de l'exercice 2020, de l'AFM-Téléthon au GCSMS « Les Cizes ».

CONVENTION DE FRAIS DES ADMINISTRATEURS

- **Personnes concernées:** Laurence Tiennot-Herment, Jean François Malaterre, Marina Philippe, Marie-Christine Loÿs, Benoît Rengade, Stéphane Berthélémy, Franck Capillery, Marguerite Friconneau, Christine Job, Liliane Juin, Marie-Christine Ouillade, Françoise Salama.
- **Nature et objet:** remboursement et prise en charge de frais.
- **Modalités:** prise en charge par l'AFM-Téléthon de 35 252 euros en 2020 dont 29 317 euros pour règlement aux prestataires et 5 934 euros pour remboursement sur la base de justificatifs de frais réels.

Conformément au décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, publié au Journal officiel du 31 décembre 2008, nous vous informons de l'existence de la convention suivante:

CONVENTION AVEC LE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT DE SOINS

- **Personne concernée:** Pascal Melin
- **Modalités:** versement d'une rémunération brute de 84 224 euros dont 2 100 euros d'avantages en nature (mise à disposition d'un véhicule) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Convention relative à la rémunération des dirigeants, conformément à l'article 261-7-1^od du code général des impôts:

CONVENTION AVEC UN ADMINISTRATEUR

- **Administrateur concerné:** Laurence Tiennot-Herment
- **Modalités:** versement d'une rémunération brute de 86 388 euros dont 2 929 euros d'avantages en nature constitués par la mise à disposition d'un véhicule pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, conformément au vote de la résolution n° 12 par l'assemblée générale du 12 juin 2004.

Paris La Défense, le 1^{er} juin 2021

 Audit Paris et Centre

Marc Lengrand,
Associé



NOS PARTENAIRES

- 200 le vélo autrement

A

- Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger
- Amazon
- Aprium Pharmacie
- Asmodee
- Association des Maires de France
- Association Ouvrière des compagnons du devoir et du tour de France

B

- BNP Paribas
- Botnation

C

- Cap Digital
- Carrefour City
- Carrefour Contact
- Carrefour Express
- Carrefour Market
- CGR
- CLIMAT
- Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française
- Cross du Figaro

D

- Décathlon
- Doctissimo
- Drouot

E

- Ecologic
- Évry-Courcouronnes
- Expat.com

F

- Fédération Française de Badminton
- Fédération Française de Bridge
- Fédération Française de Cyclisme
- Fédération Française de Football
- Fédération Française de Tennis de Table
- Fédération Internationale des Accueils Français et Francophones d'Expatriés
- Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air
- Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France
- Fédération Sports pour tous
- Fill'Up médias
- Fondation Groupe EDF
- Fondation Urgo
- Forum des Images
- Français du monde-adfe
- France Affiches
- France Télévisions
- France Télévisions Publicité
- France TV Distribution
- Free

G

- Génopole
- Goodeed
- Grand Paris Sud
- Groupe Carrefour
- Groupe NAP

H

- Harmonie mutuelle

I

- International Paper

J

- JC Decaux
- JouéClub

K

- KissKissBankBank

L

- L'Orange Bleue
- La Banque Postale
- La Poste
- Laboratoires Novalac
- Le Slip Français
- Lepetitjournal.com
- Leroy Merlin
- Les Maîtres Laitiers du Cotentin
- Lions Clubs International

M

- Majorelle
- Mediameeting
- MeltDown
- Mission Laïque Française
- Molitor

O

- Optic 2000
- Orange

P

- Page Group
- Pages Jaunes
- Paris Gaming School
- PayPal
- Pomalia
- Popcarte
- PPG
- Primark

R

- Radio France
- Résonéo

S

- Sacem
- Screlec-Batribox
- Sedifrais
- SNCF Gares et Connexions
- Société Générale
- Synerciel

T

- Téléthon de la Communauté Financière
- TikTok
- Tipeee Stream
- Twitch

U

- Ubisoft
- Union des Français de l'Étranger

V

- Verizon
- VITAFEDE EPGV

W

- Webedia
- Weezevent
- Worldline/Atos
- Würth

COORDONNÉES

AFM-Téléthon

1, rue de l'Internationale - BP 59
91002 Évry cedex
Tél. : 01 69 47 28 28
Fax : 01 60 77 12 16

SIÈGE SOCIAL

AFM-Téléthon

Association Institut de Myologie
47-83, boulevard de l'Hôpital
75651 Paris Cedex 13

www.afm-telethon.fr

Ligne directe donateurs : **0 825 07 90 95** Service 0,15 € / min
+ prix appel

Numéro accueil familles : **0 800 35 36 37** Service & appel
gratuits



Suite à l'audit entre octobre 2020 et mars 2021, par Bureau Veritas Certification (BVC), l'AFM-Téléthon a obtenu pour trois ans le renouvellement de son certificat qui fait également l'objet d'une visite de suivi tous les 18 mois.

Cette certification de services assure que l'Association respecte les engagements suivants : l'AFM-Téléthon utilise ses ressources pour agir

conformément aux missions qu'elle s'est fixées et qui sont connues des donateurs, le fonctionnement de l'AFM-Téléthon est garanti par la définition des responsabilités et pratiques, les droits des donateurs sont définis et respectés, l'information à leur égard est sincère, les informations transmises par l'AFM-Téléthon sont transparentes et cohérentes.

CRÉDITS PHOTOS

AFM-Téléthon – Franck Beloncle (4, 5, 6, 27, 33, 43), Simon Bourcier (2, 72-73), Julie Bourges (rabat), Gildas Debaussart (2), Cyril Entzmann (28), Gilles Gustine (5, 68), Christophe Hargoues (rabat, 2, 3, 5, 8-9, 14, 15, 33, 34-35, 37, 40-41, 44, 45, 46-47, 49, 53, 56-57, 58, 61, 62, 63), Thomas Lang (42, 47), Luc Morvan (13, 59), Nicolas Pianfetti (26), Jean-Pierre Pouteau (20, 21), Jean Yves Seguy (4) / AGENCE 914 – Stéphane Laniray (65, 71) / ANTENNE 2 – Robert Picard (rabat) / GETTY IMAGES – Olivier Martel Savoie (rabat) / ADOBE STOCK (2, 3, 69) / D.R. (rabat, 5, 60)

Couverture: Christophe Hargoues

RÉDACTION

La Clé des Mots / AFM-Téléthon direction de la communication

IMPRESSION

L'Artésienne



10-31-1243 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org

CRÉATION ET RÉALISATION

www.kazoar.fr - Tél.: 01 53 06 32 22 - Juin 2021



KAZOAR

Toute reproduction totale ou partielle doit être soumise à l'accord préalable de la direction de la communication de l'AFM-Téléthon.



Association reconnue d'utilité publique

1, rue de l'Internationale - BP 59 - 91002 Évry cedex
Tél. : 33 (0) 1 69 47 28 28 - Fax : 33 (0) 1 60 77 12 16
Siège social : AFM-Téléthon - Institut de Myologie
47 - 83, boulevard de l'Hôpital - 75651 Paris cedex 13
www.afm-telethon.fr